

PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK PARLEMENT

COMPTE RENDU INTÉGRAL

INTEGRAAL VERSLAG

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020
(Séance du matin)

PLENAIRE VERGADERING VAN VRIJDAG 20 NOVEMBER 2020
(Ochtendvergadering)

COMPTE RENDU PROVISOIRE

Non encore approuvé par les orateurs.
Ne pas citer sans mentionner la source.

VOORLOPIG VERSLAG

Nog niet goedgekeurd door de sprekers.
Niet citeren zonder de bron te vermelden.

PRÉSIDENCE : M. RACHID MADRANE, PRÉSIDENT.

- *La séance est ouverte à 9h37.*

[105]

M. le président.- Je déclare ouverte la séance plénière du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 20 novembre 2020.

EXCUSÉE

M. le président.- A prié d'excuser son absence :

Mme Hilde Sabbe.

[107]

COMMUNICATIONS FAITES AU PARLEMENT

(voir annexe)

[111]

SCRUTIN SECRET

SCRUTIN SECRET EN VUE DE LA DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES EFFECTIFS (1 HOMME ET 1 FEMME, 1 FRANCOPHONE ET 1 NÉERLANDOPHONE) POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERFÉDÉRAL POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LES DISCRIMINATIONS

(Article 8 de l'accord de coopération du 12 juin 2013, approuvé par l'ordonnance du 27 février 2014)

M. le président.- L'ordre du jour appelle le scrutin secret en vue de la désignation de deux membres effectifs (1 homme et 1 femme, 1 francophone et 1 néerlandophone) pour le conseil d'administration du Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations (article 8 de l'accord de coopération du 12 juin 2013, approuvé par l'ordonnance du 27 février 2014).

Par lettre reçue le 5 mai 2020, M. Patrick Charlier, directeur du Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations et Mme Els Keytsmans, directrice du même centre informaient le parlement que les mandats au conseil d'administration du centre arrivaient à terme et que les nouveaux membres devaient être désignés de manière à ce qu'ils puissent entrer en fonction au mois de février 2021 au plus tard.

L'article 8, § 1er, de l'accord de coopération du 12 juin 2013 prévoit que le Centre interfédéral est géré par un conseil d'administration interfédéral composé de 20 membres, auquel s'ajoute le membre de la Communauté germanophone, dont 2 membres sont désignés par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (dont une femme et un homme, un membre appartenant au groupe linguistique néerlandais et un membre appartenant au groupe linguistique français).

Chaque membre effectif a un suppléant qui le remplace en cas d'absence. Lorsqu'un membre effectif ne peut achever son mandat, celui-ci est achevé par le membre qui le supplée.

Les membres du conseil d'administration sont désignés pour un mandat de six ans renouvelable deux fois.

Selon l'article 8, § 2, de l'accord de coopération précité, ils le sont sur la base de leur compétence, de leur expérience, de leur indépendance et de leur autorité morale. Ils sont notamment issus du monde académique, judiciaire, de la société civile, et des partenaires sociaux.

Le conseil d'administration interfédéral et les chambres doivent être composés de la manière la plus pluraliste possible.

Il existe, selon l'article 8, § 7, de l'accord de coopération précité, une incompatibilité entre la qualité de membre du conseil d'administration interfédéral et les mandats suivants :

- parlementaire ;
- ministre ou secrétaire d'État ;
- membre du personnel du Centre ;
- membre d'un cabinet ministériel ou d'une cellule stratégique.

À la suite de l'appel à candidatures publié au Moniteur belge du 8 juillet 2020, qui s'est clos le 24 septembre 2020, les candidatures suivantes ont été introduites :

- M. Hajib El Hajjaji, ingénieur industriel (F) ;
- Mme Elena Pagliariccio, master en traduction pluridisciplinaire (F) ;
- Mme Francine Carron, master en communication politique (N) ;
- M. Rachid Touzani, bio-ingénieur en sciences et technologies de l'environnement (F) ;
- M. Léopold Vanbellinghen, master en droit (F) ;
- M. Victor Yangandi, licencié en droit (F) ;
- M. Vladimir Lincautan, master en droit (N) ;
- M. Fahim De Leener, master en sciences criminelles (N) ;

-
- Mme Hasina Amini, bachelor en droit (N) ;
 - Mme Francine Devriese, master en philosophie (F) ;
 - M. Cédric Swaelens, diplôme non précisé (F) ;
 - Mme Angela Sagatelian, bachelor en assistance sociale (F) ;
 - Mme Pauline Tombus, master en droit (F) ;
 - Mme Shadi Farkhojasteh, master en politique économique et sociale (F) ;
 - M. Pierre-Arnaud Perrouy, master en droit (F) ;
 - Mme Inge Huijbrechts, licenciée en économie appliquée (N) ;
 - Mme Charlotte Gerards, licenciée en sciences actuarielles (N) ;
 - M. Joeri Behets, licencié en économie appliquée (N) ;
 - Mme Anne Banet, licenciée en sciences commerciales et financières (F) ;
 - Mme Stefania Salmena, master en droit (F) ;
 - Mme Catherine Mbanda Esongo, master en sciences économiques (F) ;
 - Mme Hannah Vermaut, docteure en sciences économiques appliquées (N) ;
 - M. Simon Pattin, master en droit (N) ;
 - Mme Hajar Lawrizy, master en droit (F) ;
 - Mme Patricia Rodrigues da Costa, master en sciences politiques (N).

Les CV des candidats ont été communiqués par la voie électronique.

Le scrutin secret au moyen d'un bulletin papier a lieu dans la salle des glaces de 9h30 à 17h30. Il vous est demandé de mettre une croix à côté du nom de deux candidat(e)s parmi lequel(le)s un homme et une femme, un(e) francophone et un(e) néerlandophone. Le genre et l'appartenance linguistique des candidat(e)s sont mentionnés sur le bulletin de vote.

Un bulletin sera remis aux députés dans la salle des glaces.

Seuls les députés peuvent déposer un bulletin dans l'urne.

Seront considérés comme nuls les bulletins comportant plus de deux suffrages ou deux suffrages pour des candidats, soit du même genre, soit de la même appartenance linguistique.

Le scrutin secret pour la désignation des deux membres suppléants sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance plénière.

[113]

PRISES EN CONSIDÉRATION

M. le président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution de Mmes Véronique Lefrancq, Céline Fremault, Gladys Kazadi, MM. Christophe De Beukelaer, Pierre Kompany, Mmes Viviane Teitelbaum et Bianca Debaets visant à instaurer une sensibilisation, une formation des acteurs de terrain, un financement du secteur associatif ainsi que la création d'une application dans le cadre de la lutte contre la diffusion non consensuelle d'images et d'enregistrements à caractère sexuel (n° A-211/1 – 2019/2020).

Pas d'observation ?

- Renvoi à la commission des finances et des affaires générales.

M. le président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution de Mme Bianca Debaets et M. David Weytsman visant l'engagement du gouvernement bruxellois en faveur du développement d'initiatives politiques dans le domaine de l'intelligence artificielle (n° A-215/1 – 2019/2020).

Pas d'observation ?

- Renvoi à la commission des affaires économiques et de l'emploi.

M. le président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution de Mme Véronique Lefrancq visant à intégrer l'anticipation de la mise en œuvre de la Stratégie rénovation dans le plan de relance économique de la Région de Bruxelles-Capitale (n° A-225/1 – 2020/2021).

Pas d'observation ?

- Renvoi à la commission des affaires économiques et de l'emploi.

M. le président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance de M. Fouad Ahidar, Mmes Isabelle Emmery, Soetkin Hoessen, Isabelle Pauthier, Carla Dejonghe, Marie Nagy, Céline Fremault et Bianca Debaets accordant une dispense exceptionnelle de permis d'urbanisme au SPF Justice pour l'utilisation temporaire de l'ancien siège de l'OTAN à des fins juridictionnelles (n° A-242/1 – 2020/2021).

Pas d'observation ?

[125]

Mme Alexia Bertrand (MR).- Je souhaite également cosigner cette proposition d'ordonnance au nom du groupe MR.

[127]

M. Fouad Ahidar (one.brussels-sp.a).- C'est également le cas de la N-VA. Nous avons envoyé le texte au PTB et attendons sa réponse.

M. le président.- Donc, le texte est soumis à cosignature. Ceux qui souhaitent le cosigner sont priés de le faire savoir aux services.

[131]

Mme Cieltje Van Achter (N-VA).- Mijnheer de voorzitter, in naam van de N-VA zal de heer Mathias Vanden Borre het voorstel mee ondertekenen.

- Renvoi à la commission du développement territorial.

[135]

**PROJET D'ORDONNANCE VISANT À OCTROYER DES POUVOIRS SPÉCIAUX AU
GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DANS LE CADRE DE LA
CRISE SANITAIRE DU COVID-19 (NOS A-275/1 ET 2 – 2020/2021).**

**PROJET D'ORDONNANCE VISANT À OCTROYER DES POUVOIRS SPÉCIAUX AU COLLÈGE
RÉUNI DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE DANS LE CADRE DE LA
CRISE SANITAIRE DU COVID-19 (NOS B-56/1 ET 2 – 2020/2021).**

Discussion générale conjointe

M. le président.- La discussion générale conjointe est ouverte.

Mme Nadia El Yousfi, rapporteuse.- Le ministre-président et président du Collège réuni a présenté aux commissaires le contexte de crise créé par la deuxième vague de Covid-19, qui légitime la prise rapide de mesures sur les plans législatif et réglementaire dans le cadre strict de la gestion de la pandémie. L'avis du Conseil d'État continuera d'être sollicité au même titre que celui de l'Inspection des finances et que l'accord du ministre chargé du budget.

Les pouvoirs spéciaux sont sollicités pour une durée de deux mois et la faculté de les prolonger n'est pas prévue par les deux projets d'ordonnance. Si la situation nécessite une prolongation, le gouvernement reviendra devant le parlement.

Lors de la discussion en commission, le MR s'est dit inquiet du retard pris par le gouvernement pour demander les pouvoirs spéciaux. Il a souligné que les remarques du Conseil d'État sur le champ d'application desdits pouvoirs spéciaux n'avaient pas été intégrées au texte soumis. Néanmoins, le groupe MR soutiendra la demande de pouvoirs spéciaux.

La N-VA a dit douter de la pertinence des pouvoirs spéciaux vu que le parlement travaille sur le budget et que des amendements peuvent être déposés pour répondre à la crise actuelle. Le groupe N-VA ne soutiendra donc pas les projets d'ordonnance visant à octroyer les pouvoirs spéciaux.

Le groupe socialiste a estimé que la situation légitimait la mise en place des pouvoirs spéciaux, en soulignant l'importance de l'exercice d'un contrôle, nécessaire à nos démocraties.

Le PTB a dit douter que la solution réside dans les pouvoirs spéciaux, vu que le parlement est à même de se réunir et de prendre rapidement des décisions. Il a jugé disproportionné de demander une deuxième fois les pouvoirs spéciaux.

Le groupe Ecolo a souligné la gravité de la situation sanitaire et estimé que les pouvoirs spéciaux répondaient à l'urgence. Selon le groupe Ecolo, le texte contient des balises autorisant la poursuite en parallèle du travail parlementaire. Ecolo affirme donc vouloir le soutenir.

[139]

L'Open Vld a soutenu l'idée de la nécessité d'octroyer les pouvoirs spéciaux pour faire face à la crise sanitaire.

Pour le groupe DÉFI, la crise sanitaire n'est pas terminée et les pouvoirs spéciaux sont pertinents pour surmonter les difficultés rencontrées par la Région.

Le groupe cdH a déclaré vouloir soutenir les pouvoirs spéciaux, mais a estimé important de trouver des solutions structurelles pour l'avenir.

Pour le groupe one.brussels-sp.a, les exemples concrets énumérés par le groupe DÉFI prouvent la nécessité des pouvoirs spéciaux. Ce groupe soutiendra donc les deux projets d'ordonnance.

Agora a jugé que la situation ne requerrait pas les pouvoirs spéciaux et que le parlement devait jouer un rôle central dans le maintien de la démocratie.

Le ministre-président a répondu aux différentes interrogations et a réaffirmé que les pouvoirs spéciaux seraient encadrés. L'urgence de la situation justifie une réaction rapide.

Ensuite sont intervenus les votes : l'article 1er a été adopté à l'unanimité des quinze membres de la commission ; l'article 2 a été adopté par 10 voix contre 3 et 2 abstentions ; les articles 3 et 5 n'ont suscité aucun commentaire et ont été adoptés par 12 voix contre 3. L'ensemble du projet d'ordonnance a été adopté par 12 voix contre 3.

M. le président.- Je vous propose à présent d'intervenir dans l'ordre habituel des prises de parole.

M. Rudi Vervoort, ministre-président et président du Collège réuni.- La discussion portera-elle simultanément sur les deux textes ?

M. le président.- En effet, la discussion générale portant sur l'octroi des pouvoirs spéciaux sera commune à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune (ARCCC) et au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (PRB).

[145]

Mme Alexia Bertrand (MR).- Permettez-moi de revenir sur certains points importants qui ont été discutés lundi.

Tout d'abord, nous avons rappelé, au même titre que les autres groupes, que les pouvoirs spéciaux restent une mesure exceptionnelle. Il s'agit d'une dérogation au fonctionnement démocratique habituel, puisque le

parlement est mis "hors-jeu" pour une durée déterminée, ce qui permet au gouvernement d'agir plus rapidement. À ce titre, nous attendons toujours, au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, de pouvoir confirmer les premiers arrêtés spéciaux. Alors que ce processus est déjà en œuvre dans d'autres parlements du pays, je constate que celui de la Région bruxelloise va seulement commencer à confirmer les premiers arrêtés spéciaux la semaine prochaine.

Le parlement est aujourd'hui à même de se réunir grâce à vous, M. le ministre-président et président du Collège réuni, et grâce au service chargé de l'informatique. Nous l'avons démontré ces dernières semaines : nous pouvons nous réunir et voter à distance dans d'excellentes conditions, et réagir extrêmement rapidement. Il me semblait important de le rappeler dans le projet d'ordonnance visant à octroyer les pouvoirs spéciaux, étant donné que nous ne nous trouvons pas exactement dans la même situation que celle du mois de mars. Il s'agissait alors de trouver des solutions très rapidement et le service informatique du parlement n'était pas préparé à une telle situation.

Malgré cela, notre groupe reconnaît le besoin de pouvoirs spéciaux, parce qu'il existe une nécessité d'agir rapidement et que, comme nous l'avons répété à plusieurs reprises, Bruxelles a toujours marqué un temps de retard à cet égard. Depuis la mi-septembre, nous savons que nous subissons une deuxième vague. Pourtant, la demande de pouvoirs spéciaux n'est intervenue que la semaine dernière, alors que d'autres parlements les ont déjà votés la semaine passée.

Notre plus grand regret porte sur les champs d'application des pouvoirs spéciaux. Cette remarque avait été formulée par le Conseil d'État : lorsque l'on déroge à des règles d'une telle importance, l'on a le devoir de se montrer extrêmement précis dans la description du dispositif de ces pouvoirs spéciaux. M. le ministre-président et président du Collège réuni nous a répondu en commission qu'il ne savait ni ne pouvait communiquer les champs d'application pour lesquels ces pouvoirs spéciaux allaient être pris. M. Vervoort, vous nous avez, certes, donné quelques exemples portant sur l'urbanisme et la continuité de la fonction publique mais, lorsque j'examine le dispositif des pouvoirs spéciaux voté par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (PFWB), je m'aperçois que ces derniers concernent des domaines extrêmement concrets : bâtiments, reports, mesures très précises liées à la fonction publique. Le dispositif les cite explicitement.

[147]

Au moment de voter, M. De Wolf reviendra sur le sujet afin de justifier une abstention au sein du groupe MR. Il retracera les divers événements survenus lorsque les pouvoirs spéciaux ont été votés pour la première fois et expliquera ce que notre groupe ne veut plus voir arriver. En tout état de cause, notre groupe et d'autres ont demandé une transparence complète sur les pouvoirs spéciaux.

Le ministre-président nous a confirmé que nous recevions les arrêtés du gouvernement après la première lecture, comme cela avait d'ailleurs été le cas lors du premier recours aux pouvoirs spéciaux.

Le groupe MR apportera son soutien à la proposition et se montrera constructif pour la bonne et simple raison que nous souhaitons voir la Région bruxelloise avancer et réagir rapidement dans les domaines sanitaire, social et économique.

Nous aurions toutefois préféré un champ d'application plus précis et une accélération du processus. Selon moi, vous auriez gagné du temps avec la proposition d'ordonnance, car elle aurait été soutenue par plusieurs groupes, majorité et opposition confondues.

[149]

Mevrouw Cielte Van Achter (N-VA).- Tijdens de eerste coronagolf keurde de N-VA zonder probleem de vorige volmachtenordonnantie goed. De situatie was op dat ogenblik onzeker: we kenden het virus niet, we wisten niet wat er op ons af kwam en of het parlement nog zou kunnen vergaderen. Er was heel veel onzekerheid. De N-VA vond toen dat de regering snel en correct moest kunnen reageren.

Dat vinden we vandaag trouwens nog steeds. De regering moet bovendien alle maatregelen nemen die nodig zijn om deze crisis aan te pakken. Ze moet voor oplossingen zorgen, burgers en ondernemingen ondersteunen en alles doen wat binnen haar macht ligt. De N-VA is er echter niet van overtuigd dat het nodig is om daarvoor het parlement buitenspel te zetten. De parlementsleden hebben ondertussen voldoende tijd gehad om zich te organiseren. Wij kunnen vanop afstand kort op de bal spelen, wij kunnen op afstand stemmen en antwoorden formuleren. Bovendien trof de regering tijdens de eerste golf al een hele reeks maatregelen. We zitten dan ook niet langer in diezelfde onzekere situatie als destijds.

Waarom wil de regering dan dat het parlement haar nu die bijzondere machten toekent? Het zal ongetwijfeld gemakkelijker zijn als ze zelf snel kan beslissen, zonder pottenkijkers. Dat neemt echter niet weg dat de regering nog steeds adviezen moet vragen aan de Raad van State en de Inspectie van Financiën. Voor mij gaat het te ver dat de regering de democratie buitenspel wil zetten omdat ze dan gemakkelijker beslissingen kan nemen. Dat is geen correcte motivatie.

[151]

Ik ben dan ook heel erg teleurgesteld in het debat van vorige maandag. Volmachten, waarmee het parlement en de democratie buitenspel worden gezet, zijn heel uitzonderlijk. Je zou dan op z'n minst een correcte motivatie verwachten. Dat het gemakkelijker is, volstaat niet.

Ik stelde maandag twee concrete vragen. Als ik het goed begrepen heb, stoort het de regering dat ze adviezen moet aanvragen die te lang aanslepen, waardoor ze niet snel kan reageren. Ik heb gevraagd welke adviesraden te traag zijn, maar ik heb daar geen antwoord op gekregen. Als dat de kern van de zaak is, kan het toch niet moeilijk zijn om op die vraag te antwoorden.

Het tweede punt dat ik gemaakt heb, is het volgende. Door voorstellen van ordonnantie in te dienen, kun je adviesaanvragen op een correcte en legale manier omzeilen. Dat gebeurt voortdurend in het parlement. Als iets snel moet gaan, doet de regering dat via een voorstel. Dan neemt het parlement het in handen, maar de regering stelt de tekst op en uiteindelijk dient de meerderheid het voorstel in. Het lijkt mij dus net goed dat het parlement verder werkt. U hoeft zelfs niet naar de Raad van State met die voorstellen van ordonnantie. U kunt heel snel het parlement inschakelen als u kort op de bal wilt spelen.

Op mijn twee vragen heb ik geen antwoord gekregen. U wilt alles snel en gemakkelijk afhandelen, zonder te veel advies te vragen, maar dat is geen afdoende motivatie om het parlement buitenspel te zetten.

[153]

Tot slot heb ik nog twee opmerkingen over het voorstel zelf. De Raad van State herhaalt dat de opdracht aan de regering uiterst precies moet zijn. Dat is duidelijk niet het geval. Er staat 'onder meer' en dat duidt allesbehalve op precisie.

We zitten in een tweede golf, die hopelijk intussen over het hoogtepunt heen is. U moet toch stilaan weten wat u wilt doen? Of beweert u dat u volstrekt geen idee hebt van wat u met die volmachten van plan bent?

Bijzondere machten en besluiten kunnen niet voor fiscale aangelegenheden worden toegekend. Ik heb daar bij de eerste stemming al op gewezen, maar u hebt zich daar niets van aangetrokken. Fiscale aangelegenheden betreffen immers niet alleen de heffing van nieuwe belastingen, maar ook vrijstellingen. De wetgeving is duidelijk: fiscale aangelegenheden en bijgevolg de mogelijkheid om vrijstelling van belasting te verlenen zijn de bevoegdheden van de wetgever. Wat u tijdens de eerste golf hebt gedaan, vormt dus een probleem en als u dat nu opnieuw doet, is het andermaal een probleem.

Ik was maandag erg teleurgesteld dat het debat, dat tot het buitenspel zetten van het parlement moest leiden, zo minimaal werd gevoerd. We moeten u zonder veel omhaal volmachten geven, zodat u snel en zonder pottenkijkers kunt reageren. Dat is niet de manier waarop ik mijn parlementaire werk wil verrichten. De regering moet snel kunnen reageren, maar het parlement kan dat ook. Mij lijkt het logisch dat we transparant en correct samenwerken om deze crisis het hoofd te bieden.

[155]

M. Marc-Jean Ghysels (PS).- Nous sommes tous d'accord pour dire que la situation actuelle est encore extrêmement grave et préoccupante. Nous devons nous donner les moyens de réagir rapidement. Contrairement à ce que l'on a entendu, le gouvernement bruxellois a pris des mesures efficaces dans l'urgence. Il demande aujourd'hui de pouvoir à nouveau déroger à la règle de manière exceptionnelle afin que le parlement lui délègue ses pouvoirs.

Pour n'importe quel parlementaire, se dessaisir de son pouvoir de contrôle du gouvernement fait toujours très mal. Dans ce cas-ci, cependant, nécessité fait loi. Notre gouvernement respecte les institutions parlementaires et fait preuve de transparence en communiquant en première lecture les arrêtés qui seront pris dans le cadre des pouvoirs spéciaux. Nous avons donc toutes les garanties démocratiques nécessaires.

Selon Mme Bertrand, nous avons tous les moyens technologiques pour nous réunir. Soyons sérieux ! Quand des réunions ont lieu avec les autres entités fédérées de ce pays, il faut parfois prendre des décisions le jour même. Qui peut croire aujourd'hui, même avec les moyens technologiques à disposition, que l'on peut réunir un parlement en urgence pour prendre rapidement des arrêtés, après des débats assez longs, comme nous en avons régulièrement au sein de cette assemblée ? Il est tout à fait légitime que notre assemblée prenne le temps de débattre de sujets importants.

Étant donné les informations transmises par les acteurs de terrain et les membres de la commission spéciale relative au Covid-19, la situation est grave et justifie, pour le groupe socialiste, la délégation de pouvoirs spéciaux au gouvernement bruxellois en qui nous avons toute confiance.

[157]

Je déplore simplement que certains groupes changent d'avis. Ce n'est pas la première fois que, pour se distinguer des autres, le MR fait la girouette dans les positions qu'il adopte et les décisions qu'il prend.

Nous avons l'habitude que la N-VA ne soutienne pas le gouvernement bruxellois, mais compte tenu de la situation que vivent nos concitoyens sur les plans sanitaire, social ou économique, je ne comprends pas que tous les partis n'apportent pas leur soutien au gouvernement et que le MR adopte une position différente de celle qu'il avait affichée pendant les débats en commission.

Le PS votera, quant à lui, sans aucune difficulté en faveur de ce projet d'ordonnance.

[159]

Je souhaite réagir, étant donné que le groupe MR est interpellé. Nous n'avons pas changé d'avis puisque, comme nous l'avons encore dit lundi en commission, nous sommes constructifs et nous soutenons le gouvernement. Comme il arrive régulièrement dans ce parlement, il y aura toutefois une abstention au sein du groupe MR. Ce n'est donc pas tout le groupe qui s'abstiendra. Notre but est de faire ainsi valoir les motifs que j'ai déjà expliqués lundi et que M. De Wolf répétera cette après-midi. En matière de girouettes, nous n'avons pas de leçons à recevoir !

M. Marc-Jean Ghysels (PS).- Je pense alors que l'interview de Mme Bertrand devrait peut-être être corrigée dans la presse. Est-ce le journaliste qui a mal entendu ou est-ce Mme Bertrand qui a changé d'avis depuis cet entretien ? Nous ne le saurons sans doute pas.

Mme Alexia Bertrand (MR).- Il n'y a eu aucun changement d'avis et, effectivement, je n'ai pas eu l'occasion de lire attentivement cet article. S'il y a eu une erreur dans la presse, je la signalerai et elle devra être corrigée. Il n'a jamais été question d'agir autrement que de voter avec une abstention au sein de notre groupe. Les deux membres effectifs de la commission au sein du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et les deux membres effectifs au sein de la Commission communautaire commune (Cocom) ont d'ailleurs voté en faveur du projet, lundi dernier en commission.

M. Ridouane Chahid (PS).- Quoi qu'il en soit, c'est le compte rendu parlementaire qui compte. Dans la presse, les journalistes sont libres d'écrire ce qu'ils veulent. Par ailleurs, il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis. Chacun est donc libre de changer d'avis, pour autant que l'on garde une certaine cohérence.

(Remarques de M. De Bock)

[173]

Mme Françoise De Smedt (PTB).- Le groupe PTB ne pense pas que, pour répondre à l'épidémie, il soit nécessaire de restreindre la démocratie et le fonctionnement du parlement. Au printemps, il y avait encore l'argument de la rapidité, mais il n'est plus d'actualité. On parle de la seconde vague depuis des mois et le gouvernement a eu le temps de s'y préparer. Grâce aux services également, que je remercie encore pour le travail fourni, le parlement est capable de se rassembler et de décider assez rapidement.

D'autre part, ni le gouvernement fédéral, ni le gouvernement flamand n'ont jugé utile de demander les pouvoirs spéciaux. La crise sanitaire est complexe et des débats sur la manière de la gérer sont plus que jamais indispensables. C'est pourquoi il faut développer la démocratie et non la restreindre. Le groupe PTB estime que, face à ce défi inédit, le gouvernement a justement besoin de faire appel à l'intelligence et l'expérience collectives. Cela passe notamment par les parlementaires.

Cette crise fixe de grands défis sanitaires, économiques, sociaux mais aussi démocratiques. Lance-t-on un bon signal en limitant le fonctionnement du parlement en ce moment ? Nous ne le pensons pas. La perte d'adhésion du public, notamment, est un problème majeur : sans elle, pas d'efficacité. Nous ne voyons vraiment pas en quoi les pouvoirs spéciaux vont régler ce problème.

La deuxième vague de l'épidémie n'est pas une surprise. Les parlementaires de l'opposition ont interpellé plusieurs fois le gouvernement sur les failles de la politique sanitaire, notamment au niveau du dépistage. Le gouvernement a, de ce point de vue, trop peu écouté.

(Remarques de M. Vervoort, ministre-président et président du Collège réuni)

Pas du tout, M. Vervoort ! Il faut arrêter de dire cela. La mise en œuvre du dépistage dépend de la Région. Nous vous avons interpellés plusieurs fois sur l'ouverture tardive des centres, qui ne se produit que maintenant. Mais nous n'allons pas refaire ce débat ici.

[177]

M. Rudi Vervoort, ministre-président et président du Collège réuni.- À un moment donné, la Région bruxelloise comptait le plus grand nombre de tests par habitant !

Mme Françoise De Smedt (PTB).- Je suis désolée, mais les faits parlent d'eux-mêmes.

M. Rudi Vervoort, ministre-président et président du Collège réuni.- Vous n'avez pas à l'être. C'est affligeant !

Mme Françoise De Smedt (PTB).- Avec les pouvoirs spéciaux, vous allez à nouveau décider avant d'écouter. Pensez-vous réellement que cela produira une politique plus efficace ? Ce n'est pas l'avis de mon groupe.

Le Conseil d'État a également formulé des critiques sur le texte, notamment en raison de l'imprécision de son champ d'application.

En conséquence, nous nous opposerons au texte proposé par le gouvernement.

[181]

Mme Barbara de Radigués (Ecolo).- L'urgence actuelle est de sortir de cette crise sanitaire et de s'en donner les moyens. Tout le monde désire pouvoir sortir après 22h. Si nous remercions le parlement et d'autres organisations pour les systèmes actuellement mis en place, qui nous permettent de fonctionner au mieux, tout le monde désire pouvoir se réunir dans des conditions plus agréables et propices à la coconstruction que celles que nous connaissons.

C'est là, la priorité et pour ce faire, il faut pouvoir agir et réagir rapidement. C'est pour cela que nous soutenons l'octroi des pouvoirs spéciaux pour une durée limitée. Comme indiqué dans le rapport, nous pensons que les balises sont bien définies. Il s'agit ici d'une période de deux mois, renouvelable une fois. Le parlement continue, par ailleurs, à fonctionner, il ne s'agit donc pas d'une substitution totale. Il est urgent de sortir de cette crise sanitaire, mais il appartient également au parlement de se préparer à toutes ses conséquences, qui pourraient durer de nombreux mois, voire des années.

Aucun des arrêtés pris par le gouvernement ne le sera en dehors des balises définies. Lors de la première vague, de nombreuses séances d'information organisées pour les parlementaires nous ont permis d'être tenus au courant au jour le jour des arrêtés pris. Le texte prévoit également d'autres balises, telles que le Conseil d'État, l'Inspection des finances et le ministre du budget. Il est donc important de souligner qu'aucun arrêté ne sera pris sans balises. Le parlement décidera, par ailleurs, six mois après la fin de la période des pouvoirs spéciaux, d'entériner ou non les arrêtés pris.

[183]

Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous accordons les pouvoirs spéciaux. Nous sommes conscients de l'acte démocratique grave que nous posons pour la deuxième fois cette année, mais nous voulons sortir de cette

crise et donner au gouvernement tous les moyens pour ce faire. Dans ce cadre, mon groupe lui réitère sa confiance.

[185]

M. le président.- Avec les services, nous avons réalisé le décompte de toutes les questions et interpellations en rapport avec la crise sanitaire adressées au gouvernement et au Collège réuni :

- 105 interpellations ;
- 272 questions écrites ;
- 24 débats d'actualité, dont 21 en commissions et 3 en séance plénière ;
- 41 questions d'actualité.

Vous disposez ainsi d'un aperçu du travail parlementaire réalisé, et par là-même, du contrôle que le parlement continue d'exercer, indépendamment des pouvoirs spéciaux.

[187]

Mevrouw Carla Dejonghe (Open Vld).- De heer Vanhengel legde in de commissie al uit waarom de Open Vld-fractie dit voorstel zal steunen.

Er is wel een verschil tussen dit ontwerp van ordonnantie tot toekenning van volmachten en het vorige. We verkeren nu immers niet in de onmogelijkheid om als parlement samen te komen. Uit de eerste golf hebben we echter geleerd dat de regering indien nodig snel en wetgevend moet kunnen handelen. Deze volmachten kunnen daarvoor een wettelijk kader bieden zonder dat de democratische controle van het parlement wordt uitgeschakeld.

De regering nam het advies dat de Raad van State tijdens de eerste golf gaf, ter harte. Dat hield in dat ze steeds voorafgaand adviezen moest vragen aan de Raad van State zelf, aan de Inspectie van Financiën en aan minister van Begroting Sven Gatz. De globale budgettaire impact van de genomen maatregelen moet altijd duidelijk zijn, dat stelde de minister-president en voorzitter van het Verenigd College tijdens de commissievergadering overigens zelf.

Zoals de heer Vanhengel tijdens de commissievergadering al zei, toonden de werkzaamheden van de bijzondere commissie over de aanpak van de Covid-19-pandemie aan dat de vraag naar een wettelijke basis voor dringende maatregelen, die tijdens de eerste golf moesten worden genomen, herhaaldelijk werd gesteld. Het is op die vraag dat deze volmachten een antwoord moeten bieden.

De kritiek luidt dat daarmee het parlement buitenspel wordt gezet. De voorzitter noemde net echter nog de cijfers: het parlement was nooit eerder zo actief als tijdens de eerste coronagolf en de ministers waren nooit eerder zo beschikbaar voor het beantwoorden van vragen en het geven van uitleg over hun beleid. Soms overstelpten de parlementsleden hen zelfs met vragen.

Kortom, de Open Vld-fractie zal dit ontwerp van ordonnantie goedkeuren.

[189]

M. Emmanuel De Bock (DéFI).- Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des débats que nous avons eus au début de la semaine en commission.

L'approbation des arrêtés de pouvoirs spéciaux devrait arriver la semaine prochaine. Cependant, ces six derniers mois, aucun groupe - pas même de l'opposition - n'a remis en cause de quelconques mesures prises par le gouvernement dans le cadre de ces pouvoirs spéciaux. Je suis étonné que certains prétendent qu'il est possible de fonctionner normalement sans les pouvoirs spéciaux. Il est évident que se réunir ne pose aucun problème, mais passer des heures à discuter des délais de recours ou des bonnes mesures à prendre par rapport aux réglementations à modifier relève davantage de la responsabilité ministérielle. Il convient ensuite de ratifier ou non les arrêtés de pouvoirs spéciaux.

C'est d'ailleurs ce qu'il se passe dans nos communes. Un certain nombre de bourgmestres ont pris des dispositions spéciales qu'ils font ratifier ensuite par leurs conseils communaux, ne fût-ce que concernant la tenue de leur prochaine séance de conseil communal. Je m'étonne, dès lors, de l'abstention du groupe MR, annoncée par un bourgmestre qui, par ailleurs, utilise les pouvoirs spéciaux dans sa propre commune et fait ratifier ses décisions a posteriori par son conseil communal ! Dans une optique de cohérence, si l'on s'abstient de voter ces pouvoirs spéciaux au niveau du parlement, je trouve donc que le minimum est de ne pas y recourir au niveau de sa commune.

Je reprendrai l'exemple que j'ai utilisé en commission concernant l'utilité des pouvoirs spéciaux. Je m'adresse ici en particulier au groupe PTB, qui a, quant à lui, refusé la proposition plutôt que de s'abstenir. Pourquoi le PTB ne soutient-il pas cette proposition ? Prenons l'exemple d'un locataire mis en demeure et devant ainsi quitter son logement parce qu'un propriétaire veut y effectuer des travaux ou s'y installer personnellement. La période de mise en demeure est de six mois et ce laps de temps est destiné à laisser le temps au locataire de trouver un autre logement. C'est ce que prévoit le Code bruxellois du logement que nous avons tous voté. Étant donné que les visites sont suspendues durant deux mois, comment voulez-vous que ce locataire trouve un logement correct et abordable, dans de bonnes conditions, et puisse s'engager auprès d'un autre propriétaire ? Si nous ne prenons pas de mesure de prolongation du délai, il perdra de facto un tiers du temps que lui accorde la législation.

[191]

Durant la première vague, le gouvernement a prolongé le délai de deux mois pour assurer à tout le monde une certaine sécurité juridique et ne pas brader les droits en raison de la pandémie. C'est à cela que servent les pouvoirs spéciaux.

La durée de la prolongation peut faire l'objet d'un débat, mais elle devra être approuvée ou rejetée a posteriori, lorsque l'ensemble des mesures auront été portées par le gouvernement. Bien sûr, ce dernier devra répondre des arrêtés et réglementations qu'il aura pris durant cette période, mais les arrêtés de pouvoirs spéciaux sont pris pour défendre les plus faibles d'entre nous.

[193]

Mme Françoise De Smedt (PTB).- Je voudrais réagir aux propos de M. De Bock, qui m'a interpellée. Le moratoire sur les expulsions était terminé et a été remis en place en dehors de la période des pouvoirs spéciaux.

M. Emmanuel De Bock (DéFI).- Je n'ai pas parlé de moratoire. Je voulais parler de la prolongation des délais et de l'insécurité juridique que cela impliquait. C'est valable pour le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (Cobat), comme pour le Code du logement.

M. Rudi Vervoort, ministre-président et président du Collège réuni.- Concernant le nouveau moratoire, j'ai effectivement pris l'arrêté pour des raisons d'ordre public, face à l'urgence. Mon intention est toutefois de le faire adopter dans le cadre des pouvoirs spéciaux, ce qui, juridiquement, le rendra beaucoup plus solide.

Dans la situation actuelle, fort difficile, j'ai choisi de prendre cette décision en vertu de mes compétences en matière de sécurité et d'ordre public, mais je sais qu'elle nécessite d'être consolidée grâce aux pouvoirs spéciaux. C'est là notre quotidien.

Certains nous font la leçon, en invoquant le Conseil d'État. Je trouve cela assez amusant, d'un point de vue intellectuel : d'un côté, on nous dit que nous aurions pu passer par une proposition d'ordonnance - qui nous aurait permis d'éviter le Conseil d'État -, mais de l'autre, on nous enjoint de suivre ce que le Conseil d'État nous indique de faire.

[207]

De heer Fouad Ahidar (one.brussels-sp.a).- Het is al meermaals gezegd: we hebben maandag een goed en interessant debat gevoerd.

[209]

(poursuivant en français)

Je voudrais vous remercier, M. le président, d'avoir cité quelques chiffres. Ce n'est pas parce que le parlement octroie des pouvoirs spéciaux qu'il s'est arrêté de travailler.

Au contraire, je suis moi-même impressionné par les chiffres des centaines d'interpellations, de questions d'actualité et de débats, qui permettent justement de contrôler le gouvernement et d'obtenir des réponses aux questions que se posent les parlementaires.

[211]

(verder in het Nederlands)

Ieder zijn mening.

We zeggen weleens 'Meten is weten', wat betekent dat we later wel zullen zien of het nodig was. Het is misschien interessant om na te gaan wanneer en waarom we de volmachten hebben gebruikt. Was het in die gevallen nodig om onmiddellijk een beslissing te nemen? De heer Ghysels heeft een aantal interessante voorbeelden aangehaald.

De bevolking lijdt onder de toestand. Zoals mevrouw de Radigués al zei, gaat het om twee maanden, die verlengd kunnen worden. Veel risico lopen we dus niet.

[213]

(poursuivant en français)

Je pars du principe que les pouvoirs spéciaux visent à nous permettre d'aller plus vite, dans l'intérêt de nos concitoyens. La mesure est limitée à une période de deux mois et j'espère qu'elle ne sera pas prolongée. Beaucoup de Bruxellois souffrent de la pandémie, et la pauvreté vient s'y rajouter. Heureusement, grâce aux

pouvoirs spéciaux, le gouvernement a pu prendre des mesures d'urgence supplémentaires afin de soutenir le plus de Bruxellois possible.

Concernant le système informatique, il est en effet très performant. Nous remercions les services et vous-même, M. le président, pour tout le travail accompli. Dans l'urgence, nécessité fait loi. Les Bruxellois ont besoin d'une réponse rapide et le gouvernement est prêt à la leur apporter. Parfois, nous n'avons pas le temps de palabrer lors de débats qui tirent en longueur. C'est la raison pour laquelle one.brussels-sp.a accorde sa pleine confiance au gouvernement.

[215]

Mme Céline Fremault (cdH).- À l'écoute des débats sur les propositions qui nous sont soumises aujourd'hui, je souhaite vous renvoyer à la ligne politique définie par le cdH en juillet 2019, lorsque j'ai pris la parole pour la première fois en tant que cheffe de groupe d'une opposition qui s'est dite - cela s'est confirmé - extrêmement constructive. Nous avons soutenu certains textes, nous nous sommes distanciés d'autres, mais nous n'avons jamais voulu juger de ce qui peut se dire, d'une part, et de ce qui peut se faire, d'autre part. Nous n'en avons pas les compétences.

Il y a huit mois, je suis intervenue dans le cadre de l'adoption des premières ordonnances relatives aux pouvoirs spéciaux. J'ai alors souligné, comme d'autres, que la situation était inédite, qu'elle nécessitait une union sacrée et, certainement, de la solidarité. Il faut répéter qu'en adoptant ces ordonnances d'octroi de pouvoirs spéciaux, l'ensemble des parlementaires ont posé un geste exceptionnel dans leur vie d'élu.

Aujourd'hui, la situation est tout aussi dramatique qu'en mars sur les plans sanitaire, économique et social. Les unités de soins intensifs, à Bruxelles et ailleurs, demeurent sous pression. Les maisons de repos et leurs résidents restent fragilisés, sans parler de l'ensemble de nos commerces et indépendants. Comme l'a relayé M. Ahidar, de nombreux citoyens sont sortis de la première vague affaiblis physiquement, économiquement et moralement, et ils n'ont plus la capacité de résister à cette vague-ci. La situation n'est plus totalement inconnue, mais elle reste exceptionnelle.

[217]

Le geste qui est demandé à être posé aujourd'hui ne peut certainement pas être banalisé. J'ai expliqué à M. Rudi Vervoort, ministre-président et président du Collège réuni, que j'aurais aimé être saisie de manière plus officielle de cette demande de pouvoirs spéciaux qu'à travers l'ordre du jour des séances envoyé la semaine dernière. En effet, il est nécessaire de toujours mesurer la confiance qui est demandée en adoptant de telles ordonnances, ainsi que le caractère exceptionnel que ces ordonnances doivent revêtir.

Malgré les réserves que j'ai formulées, je répète que le cdH soutiendra collectivement l'adoption des textes de pouvoirs spéciaux. Je pense, après avoir entendu s'exprimer les uns et les autres, qu'il s'agit actuellement de se serrer les coudes plutôt que de pinailler, même si le débat démocratique est légitime et indispensable. Mais aujourd'hui, nous devons fonctionner et voter. Le principe des pouvoirs spéciaux ne doit pas être banalisé et il est évident qu'ils ne doivent pas se prolonger indéfiniment.

Avec ma formation politique, j'ai appelé, dans cet hémicycle et dans d'autres, à examiner juridiquement la possibilité de rédaction d'une ordonnance d'urgence sanitaire qui permettrait à l'avenir, lors d'une forte prégnance d'une pandémie, d'activer des habilitations très précises, de prolonger des délais, de mobiliser certains moyens financiers de façon exceptionnelle, de "suspendre" certaines procédures et d'activer des aides particulières.

Je remercie M. le ministre-président et président du Collège réuni qui a entendu cette demande, ainsi que le président de l'assemblée qui a assuré qu'il pourrait se pencher sur cette question juridique et institutionnelle. Je crois que la confiance sera à nouveau accordée dans cet hémicycle, en tous cas par le cdH, et qu'il faudra puiser dans l'expérience de la première vague de la pandémie pour prendre des arrêtés qui permettront de réduire autant que faire se peut l'impact de la crise.

Je répète les trois balises qui sont les nôtres : la rapidité dans la prise de décision, la transparence grâce à la rédaction de rapports détaillés adressés à l'ensemble des groupes politiques et, enfin, l'efficacité par rapport aux mesures adoptées. Nous devons aller à l'essentiel de ce qui est indispensable et urgent.

[219]

Mevrouw Bianca Debaets (CD&V).- Ik deel de mening van de regering dat we kort op de bal moeten spelen. Dat geldt niet alleen voor de lokale besturen, maar ook voor het gewest. Zoals de vorige sprekers al opmerkten, is het parlement evenwel niet op non-actief gezet. Het feit dat we hier vandaag samenzitten, is daar een mooi bewijs van. We vergaderen digitaal en kunnen zelfs digitaal stemmen. Ik dank de diensten die dat mogelijk hebben gemaakt.

De voorliggende tekst roept verschillende vragen op, maar ik zal het kort houden, want mijn collega's hebben het punt ondertussen wel gemaakt. Wij zien met name niet de absolute noodzaak om in deze crisis, in tegenstelling tot de eerste golf, bijzondere machten aan de regering toe te kennen. Uit de repliek van de regering zijn we ook niet veel wijzer geworden waarom dat nodig zou zijn. Niettemin zal ik de tekst namens de CD&V-fractie steunen, ondanks de vele bemerkingen, kanttekeningen en vragen. Ook voor de CD&V is het immers belangrijk dat er snel en kordaat kan worden gewerkt. Uiteraard zien we dat het liefst in samenspel met het parlement waar dat mogelijk is, zodat we deze crisis zo snel mogelijk achter ons kunnen laten.

[221]

De heer Pepijn Kennis (Agora).- In de commissie zijn maandag de volmachten besproken. Waar gaat het over? De voorafgaande democratische controle door het parlement wordt twee maanden lang aan de kant geschoven. Dat kan in bepaalde situaties, zoals tijdens een oorlog.

De regering moet in de huidige situatie inderdaad snel kunnen reageren. We zitten in de tweede coronagolf. Uit de eerste golf hebben we geleerd dat de gevolgen voor de economie, werkgelegenheid en huisvesting de polarisering tussen rijk en arm versterken.

Ingrijpen is dus nodig, maar we zijn er niet van overtuigd dat dat met volmachten moet. De federale en de Vlaamse regering werken ook zonder.

[223]

(poursuivant en français)

Comme déjà évoqué, le champ d'application du texte est flou, mais cela répond à une certaine logique, puisque la crise du Covid-19 touche tous les pans de la société. Il n'empêche que le risque est bien présent d'accorder des pouvoirs spéciaux sans cadre précis. Certes, nécessité fait loi, mais la fin ne justifie pas toujours les moyens !

Nous éprouvons dès lors quelque difficulté à l'idée de soutenir ce projet d'ordonnance.

[225]

(verder in het Nederlands)

Is dit een situatie die volmachten noodzakelijk maakt? De adviezen kunnen immers met grote urgentie worden verleend en zoals verschillende collega's al aanhaalden, kan het parlement, net als vandaag, snel en digitaal vergaderen en stemmen.

[227]

(poursuivant en français)

Je suis d'accord avec Anne-Emmanuelle Bourgaux, qui dit que le Covid-19 est le "crash test" de la démocratie belge. Faire face à une telle crise implique des choix moraux. Nous avons besoin de l'intelligence collective des citoyens et des députés, ce qui nous permettrait de mener un débat plus large, voire de changer d'avis.

En ce qui concerne le rapport établi, je tiens à préciser que si la démocratie parlementaire est indispensable, elle est néanmoins insuffisante. Il faut en même temps avoir un débat public et des discussions citoyennes. C'est pourquoi nous ne soutenons pas la délégation de ces pouvoirs spéciaux aujourd'hui.

[229]

(verder in het Frans)

Agora kan het ontwerp op dit moment niet goedkeuren, omdat het geen ruimte laat voor openbare debatten over morele keuzes.

[231]

Mevrouw Cieltje Van Achter (N-VA).- Het is de taak van het parlement om vragen te stellen. We hebben echter ook een wetgevende opdracht en moeten transparant debatteren.

De heer De Bock had het over huurders die op straat komen te staan en door een federale maatregel geen gelegenheid hebben om woningen te bezoeken...

[233]

M. Emmanuel De Bock (DÉFI).- C'est l'article 231 du Code bruxellois du logement.

[235]

Mevrouw Cieltje Van Achter (N-VA).- Laat mij nu toch eens uitspreken! U kunt reageren als u mijn uitleg hebt gehoord. Ik heb naar u geluisterd; luistert u nu naar mij, dan begrijpt u misschien wat ik bedoel.

De federale regering heeft beslist dat kandidaat-huurders of -kopers niet samen met een vastgoedmakelaar op huisbezoek mogen gaan. Dat staat in het ministerieel besluit van federaal minister van Binnenlandse Zaken Verlinden.

De voorzitter.- Mevrouw Van Achter, bent u al aan uw repliek begonnen? Normaal gezien neemt de minister-president en voorzitter van het Verenigd College eerst het woord en komt u daarna aan de beurt voor uw repliek.

(Opmerkingen van de heer Vervoort, minister-president en voorzitter van het Verenigd College)

Mevrouw Cielkje Van Achter (N-VA).- Ik heb de heer Vervoort al horen reageren met zijn uitspraak over een gebrek aan intellectuele samenhang, waarop ik overigens ook nog wil reageren.

Mijnheer Vervoort, u zegt nu dat we een debat kunnen voeren over het feit dat mensen die op straat zijn beland, niet uit hun huis mogen worden gezet. U wilt overleggen over de termijn en de te nemen maatregelen.

Er zijn inderdaad maatregelen nodig als gevolg van beslissingen van de federale regering. Het Brussels Parlement kan die maatregelen echter niet bespreken, ook al beweert u van wel. De regering zal de beslissingen moeten nemen. De ministers kunnen onderling wel een en ander bespreken, maar de oppositie heeft niets te zeggen. Van een inhoudelijk debat is er met andere woorden geen sprake. De regering beslist en het parlement wordt buitenspel gezet. Wat u zegt, klopt dus niet. Zelfs als het parlement achteraf vragen kan stellen, is er geen sprake van een inhoudelijk debat over de maatregelen die de regering neemt.

U zegt dat er een gebrek aan intellectuele samenhang is omdat de N-VA enerzijds vraagt om het advies van de Raad van State te vragen en anderzijds om met een voorstel van ordonnantie te werken. Niemand heeft ooit gezegd dat dat laatste niet mag. Het gaat om een wettelijk toegelaten techniek die alle parlementen regelmatig toepassen. In mijn ogen is er wel degelijk sprake van samenhang als dat kan.

[243]

M. Rudi Vervoort, ministre-président et président du Collège réuni.- Les institutions n'ont pas cessé de fonctionner durant la crise. Le contrôle a été permanent, comme le prouve le nombre de questions. Nous avons mené de multiples débats, certes d'une manière adaptée à la situation.

En l'espèce, les pouvoirs spéciaux ne visent pas à prendre des mesures générales relevant exclusivement du parlement. La plupart sont des mesures d'exception, temporaires, liées aux circonstances. Elles ne sont pas là pour durer. Nous n'avons pas modifié l'essence même de notre dispositif législatif. L'objectif est de prendre des décisions millimétrées, temporaires, visant à assurer la continuité des services et la sécurité juridique. Ce n'est pas parce que nous prenons des mesures rapides que celles-ci s'écartent du champ démocratique, comme ce fut le cas pour les divers gouvernements Martens, auxquels ma famille politique n'a d'ailleurs jamais participé.

Je veux vous rassurer. Je ne fais de procès d'intention à personne. Nous sommes là, au quotidien, depuis le début de cette crise. Nous nous en serions bien passés, moi le premier. Nos équipes et tous ceux qui travaillent d'arrache-pied pour lutter contre la pandémie méritent un débat un peu plus élevé que des considérations somme toute périphériques.

[245]

M. Emmanuel De Bock (DÉFI).- Je souhaite réagir à l'intervention de Mme Van Achter. J'ai bien compris que le gouvernement fédéral avait interdit les visites de logements, et donc l'activité immobilière qui permettrait aux uns et aux autres de trouver plus facilement un logement. C'est bien pour cette raison que votre exemple montre l'utilité des pouvoirs spéciaux.

En effet, le Code bruxellois du logement, qui est la conséquence de la régionalisation de la matière - à moins que vous ne plaidez, pour le coup, pour sa refédéralisation -, prévoit, en son article 231, une mesure temporaire d'allongement des délais de préavis de deux mois, afin de contenir les effets de la mesure fédérale. Si le gouvernement flamand n'a pas jugé bon de le faire, je me réjouis que la Région bruxelloise ait, pour sa part, adopté une position plus sociale.

[247]

Mevrouw Cieltje Van Achter (N-VA).- Mijnheer De Bock, het ministerieel besluit werd een maand geleden genomen. Ondertussen had er allang een voorstel aan het parlement kunnen worden voorgelegd. Dat hadden we vandaag op de agenda kunnen plaatsen, zodat we een open discussie hadden kunnen voeren en vanmiddag hadden kunnen stemmen. Dat had heel snel kunnen gebeuren, zonder bijzondere machten om dat te regelen.

Het is absurd dat je vandaag in Brussel wel een prostituee, maar geen huis mag bezoeken. De regering moet haar verantwoordelijkheid nemen, maar vooral bij de federale overheid op tafel kloppen dat het ministerieel besluit moet worden aangepast. Het houdt immers geen steek. Er zijn niet alleen de uithuiszettingen. Er zijn ook mensen die scheiden of ruzie hebben en niet meer onder hetzelfde dak kunnen wonen. Er zijn heel wat schrijnende gevallen van mensen die om een of andere reden op straat belanden of beter uit hun woning zouden vertrekken, bijvoorbeeld omdat die ongezond is.

Ik heb er geen probleem mee om een discussie over de uithuiszettingen te voeren, maar dat lost niet alles op. Er zijn nog grotere problemen die moeten worden aangepakt. Ik roep de minister-president daarom nogmaals op om bij de federale overheid op tafel te kloppen.

De voorzitter.- De samengevoegde algemene bespreking is gesloten.

[251]

Discussions des articles

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance visant à octroyer des pouvoirs spéciaux au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 (nos A-275/1 et 2 – 2020/2021).

Article 1er

Pas d'observation ?

Adopté.

Articles 2 à 5

Pas d'observation ?

Adoptés.

La discussion des articles est close.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance visant à octroyer des pouvoirs spéciaux au Collège réuni de la Commission communautaire commune dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 (nos B-56/1 et 2 – 2020/2021).

Article 1er

Pas d'observation ?

Adopté.

Articles 2 à 5

Pas d'observation ?

Adoptés.

La discussion des articles est close.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

[253]

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DE MME DOMINIQUE DUFOURNY ET DE MM. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN ET GEOFFROY COOMANS DE BRACHÈNE POUR LA SAUVEGARDE ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE DES CIMETIÈRES BRUXELLOIS PAR LA MISE EN PLACE SYSTÉMATIQUE D'INVENTAIRES DES OBJETS ET ARTEFACTS PRÉSENTANT UN INTÉRÊT PATRIMONIAL (NOS A-67/1 ET 2 – 2019/2020).

Discussion générale

M. le président.- La discussion générale est ouverte.

Mme Fadila Laanan, rapporteuse, se réfère au rapport écrit.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je voudrais apporter une petite touche de gaieté à nos débats d'aujourd'hui. L'intérêt des cimetières bruxellois a déjà fait l'objet de différentes interventions au sein du parlement. La préservation des riches caractéristiques de notre histoire présentes entre les pierres des sépultures est d'autant plus importante que nous savons que certains cimetières bruxellois tombent en désuétude en raison de la non-restauration de ce patrimoine. Le temps fait son œuvre et certains monuments funéraires sont considérablement dégradés ; dans le pire des cas, ils finissent par disparaître à plus ou moins brève échéance.

En outre, la tendance actuelle à l'uniformisation des matériaux et des techniques utilisés rend d'autant plus précieuses certaines sépultures anciennes, qui témoignent d'une culture et d'une manière d'appréhender la mort en voie de disparition. Pour cette raison, nous estimons qu'il est temps de nous saisir de cette question patrimoniale en prenant des mesures concrètes. Si le fonctionnement et la gestion des cimetières relèvent des compétences communales, le patrimoine est bien une compétence régionale.

[261]

L'objectif de cette proposition est d'encourager une coopération renforcée entre ces deux niveaux de pouvoir, la Région et la commune, afin de surmonter la menace qui plane sur ces témoignages historiques.

En ce sens, la création d'une base de données régionale, composée d'inventaires des objets présentant un intérêt patrimonial, permettrait de conscientiser différents acteurs, et les citoyens en premier lieu, de l'intérêt que présentent les cimetières. Cette base de données permettrait également de disposer d'un outil approprié pour prendre des mesures contextualisées de préservation ou de restauration des monuments en péril jugés dignes d'intérêt. Il s'agit d'ailleurs d'une démarche qui a été entreprise par certaines régions françaises avec succès.

En outre, cet inventaire spécialement dédié aux cimetières pourrait opportunément s'intégrer au site internet consacré à l'inventaire du patrimoine architectural bruxellois.

Un autre élément à prendre en considération est le pillage dont font régulièrement l'objet certains cimetières. Les lacunes relatives à la sécurité sont malheureusement importantes. Sans une protection renforcée, notre patrimoine commun pourrait être durablement atteint. À nouveau, la présence d'un inventaire reprenant l'ensemble des objets dignes d'intérêt permettrait d'évaluer les sites pour lesquels la mise en place de moyens de protection s'avérerait utile, en définissant les outils permettant une sauvegarde optimale.

Lors des débats en commission, nous nous sommes montrés ouverts à d'éventuels amendements, mais il n'en a été déposé aucun. Plusieurs groupes politiques nous ont soutenus et nous les en remercions. Nous n'avons toutefois pas réussi à convaincre la majorité, d'aucuns jugeant notre texte superfétatoire. D'autres se sont limités à un débat sur la pertinence de la sécurisation, ce qui était évidemment hors contexte.

Il y a une urgence. La situation actuelle des monuments funéraires est extrêmement préoccupante. Nous souhaitons agir avant qu'il ne soit trop tard.

[263]

Malheureusement, en commission, nous n'avons pas réussi à obtenir un soutien et un vote de la majorité. Néanmoins, nous considérons que ce débat est pleinement d'actualité et, pour notre génération, qu'il est indispensable d'éviter la disparition irrémédiable et définitive d'un témoignage artistique essentiel au cœur de notre ville-région.

[265]

M. le président. - La discussion générale est close.

En application de l'article 91.4 du règlement, nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur les conclusions de la commission.

[267]

PROPOSITION D'ORDONNANCE DE MMES ANNE-CHARLOTTE D'URSEL, VIVIANE TEITELBAUM, ALEXIA BERTRAND ET AURÉLIE CZEKALSKI VISANT UNE PLANIFICATION URBANISTIQUE INTÉGRANT UN SYSTÈME DE COLLECTE DES DÉCHETS INTELLIGENT ET DIFFÉRENCIÉ (NOS A-115/1 ET 2 – 2019/2020).

[269]

Discussion générale

M. le président.- La discussion générale est ouverte.

[271]

M. Geoffroy Coomans de Brachène, rapporteur.- Pour remettre les choses en contexte, Mme d'Ursel a expliqué que la proposition d'ordonnance visait un double objectif : une plus grande propreté et une amélioration du tri des déchets à Bruxelles .

Au cours de la précédente législature, la majorité avait rejeté cette proposition d'ordonnance, car les résultats de projets pilotes ainsi que la modification du règlement régional d'urbanisme (RRU) étaient attendus. Trois ans après ce rejet, la mise en œuvre d'une gestion efficace des déchets n'a toujours pas été rendue possible, pas plus que la création d'un système différencié et intelligent de collecte épousant la spécificité des quartiers. Celles-ci permettraient pourtant de nous adapter au mieux à la configuration urbanistique et démographique de ces quartiers en intégrant les nouvelles technologies et en assurant ainsi une optimisation de la gestion.

Les développements de la proposition d'ordonnance soulignent les possibilités qui s'offrent aux Bruxellois et qui donnent d'excellents résultats à l'étranger. Mme d'Ursel a évoqué le cas de plusieurs villes combinant un centre historique ancien et dense, à forte valeur patrimoniale, avec des accès parfois difficiles et des quartiers mixtes ou résidentiels. Elle a aussi parlé des nouveaux quartiers - parfois des écoquartiers - qui ont opté pour une gestion différenciée combinant différents équipements de collecte. Ces quartiers ont ainsi investi dans les nouvelles technologies, avec des résultats probants. Pour mener à bien ce processus, il est indispensable de fonder ce principe dans les dispositions réglementaires en matière d'urbanisme et d'aménagement de voiries en procédant à une modification du titre 2, chapitre 5, article 16, du RRU.

La discussion générale a été entamée par le groupe Ecolo. Mme Parmentier a ainsi remercié le groupe MR d'avoir déposé cette proposition d'ordonnance. Dans ce cadre, elle a souligné qu'il est possible d'intégrer, dans les nouveaux quartiers à construire, les équipements spécifiques permettant le rassemblement des déchets et leur évacuation sur un point unique. Cela a été mis en œuvre au sein du quartier Tivoli, qui accueille des conteneurs enterrés destinés à quatre catégories de déchets. Mme Parmentier a fait remarquer que Bruxelles Propreté devrait pouvoir être en mesure d'assurer ces collectes qui impliquent d'autres modalités que le simple ramassage des sacs en porte-à-porte.

[273]

Bruxelles Propreté se trouve dans une situation délicate et doit entreprendre une réforme d'ampleur, qui inclut l'élaboration d'un nouveau plan stratégique et opérationnel. À ce stade, le groupe Ecolo ne voit donc aucun motif justifiant une initiative parlementaire.

Pour le groupe MR, j'avais souligné que, lorsque Ecolo était dans l'opposition, il avait cosigné cette proposition d'ordonnance. J'ai constaté avec consternation que le texte a apparemment perdu tout son sens aux yeux d'Ecolo, qui invoque "une réforme est en cours". J'ai signalé que, dans le cadre d'une précédente fonction, j'avais traité environ 6.000 permis d'urbanisme et que je n'avais presque jamais eu l'occasion d'étudier cet aspect des choses. Il n'a d'ailleurs été que très rarement possible de le faire à l'échelle d'un quartier. Il revenait à la Ville de Bruxelles et non à la Région de formuler ce type de proposition.

Le groupe N-VA a estimé que la propreté est un des problèmes les plus épineux à Bruxelles. M. Vanden Borre a expliqué que les Bruxellois comme les étrangers s'en irritent. Depuis vingt ans, les communes bruxelloises figurent chaque année au top 10 des communes belges les plus sales. Il a rappelé que M. Arnaud Verstraete avait personnellement remercié le groupe MR pour ses propositions d'ordonnance à l'occasion de la séance du 27 avril 2018. Comme lors de la précédente législature, la N-VA soutiendra la proposition.

En matière d'aménagement du territoire, Mme Groppi a souligné, au nom du groupe PTB, l'importance de réfléchir à la gestion des déchets, notamment pour tout nouveau projet de quartier. Si l'idée des conteneurs enterrés est à retenir, elle a cependant émis des réserves par rapport aux conteneurs individuels à puce. En Wallonie, par exemple, les usagers se voient réclamer un paiement en fonction du poids des déchets déposés. Le groupe PTB s'abstiendra donc.

Pour Groen, Mme Soetkin Hoessen a appuyé l'idée d'une gestion adéquate et efficace des déchets à Bruxelles. Elle a estimé qu'il fallait miser sur la prévention et la sensibilisation et souligné l'intérêt du système de tri et de recyclage permettant de donner une seconde vie à un maximum de déchets. Elle a également suggéré d'étudier plusieurs projets utilisant des conteneurs enterrés.

[275]

Pour le groupe PS, Mme Delphine Chabbert a signalé que le dossier est problématique car il impose une obligation d'intégrer un système d'équipements collectifs plutôt qu'une réflexion en amont. Selon la députée, il faut en effet tenir compte de certaines limites et de plusieurs projets en cours. Elle a préconisé de laisser ouvert l'examen au cas par cas.

Pour le groupe DÉFI, M. Köksal a communiqué qu'il aurait préféré reporter le débat avant d'entamer le fond. Il a indiqué que la proposition d'ordonnance contenait de nombreux points intéressants et que, par ailleurs, il se posait plusieurs questions sur le fonctionnement actuel de Bruxelles Propreté. L'orateur s'abstiendra lors du vote.

Pour le groupe cdH, Mme Fremault a souligné que le texte comporte de nombreuses intentions louables mais qu'elle s'abstiendra lors du vote. Il est en effet impossible de voter ce texte sans un avis préalable de l'acteur régional, Bruxelles Propreté.

Enfin, Mme d'Ursel a donné la lecture de son texte. Elle a écouté les arguments des différents intervenants et les a trouvés contradictoires. Elle proposera une visite in situ à la commission de l'environnement et de l'énergie. Le groupe MR a également déposé une proposition de résolution qui permettra d'aller assez loin dans un système différencié sur la totalité du territoire bruxellois.

[277]

Mevrouw Soetkin Hoessen (Groen).- Een stad van de eenentwintigste eeuw heeft een efficiënt en adequaat afvalbeheer nodig. Een ambitieus afvalbeleid komt niet alleen de leefbaarheid van de stad ten goede, maar sluit ook aan bij de principes van de kringlooeconomie en de klimaatdoelstellingen.

Het beste afval is natuurlijk afval dat niet wordt geproduceerd. Daarom moeten we in eerste instantie inzetten op preventie en bewustmaking. Een sterk sorteer- en recycleersysteem is nodig om zoveel mogelijk afval een tweede leven te geven. We mogen ons daarbij niet laten afschrikken door innovatieve oplossingen. Om die reden steunde Groen het voorstel tijdens de vorige regeerperiode.

In de huidige beleidsverklaring staan ambitieuze maatregelen omtrent afvalophaling en -verwerking. Zo staat er dat het nodig is om meer afval beter gesorteerd op te halen, onder andere door te beginnen met de ophaling van P+-plastics, meer ondergrondse glasbakken te installeren en te onderzoeken of we containers kunnen inzetten om de openbare netheid te verbeteren.

Bovendien vermeldt het regeerakkoord dat bij de ontwikkeling van nieuwe wijken op grond van de logica van de kringloopeconomie ondergrondse containers worden geïnstalleerd voor selectieve afvalinzameling. Momenteel zijn er al een aantal woonprojecten met zulke ondergrondse containers, denk maar aan de Tivoliwijk in Laken. Het zou interessant zijn om het gebruik van de containers te evalueren met het oog op de aanleg van nieuwe installaties.

Omdat de regering al ambitieuze plannen rond afvalverwerking heeft, steunt Groen het voorstel van de MR niet.

[279]

M. Sadik Köksal (DéFI).- Lors de la commission, j'avais demandé le report du point pour pouvoir faire des vérifications supplémentaires, car il était fait référence à plus d'une trentaine d'études, de projets pilotes et d'exemples. De plus, il fallait y inclure Bruxelles Propreté, en raison de l'impact que ce système aurait sur cette agence. Malheureusement, ma demande n'a pas été suivie. En conséquence, je me suis abstenu et je m'abstiendrai également lors du vote cet après-midi.

[281]

Mme Anne-Charlotte d'Ursel (MR).- Bruxelles est sale ! C'est le constat dressé par 82 % des expatriés interrogés il y a quelques années par commissioner.brussels. Et il faut reconnaître que c'est effectivement le cas aujourd'hui dans de nombreux quartiers.

À qui la faute ? Certainement pas aux plus de 2.500 travailleurs de Bruxelles Propreté qui accomplissent avec professionnalisme un lourd et utile travail quotidien au bénéfice de tous les Bruxellois. Tout particulièrement en cette période de pandémie, je profite d'ailleurs de l'occasion pour leur rendre hommage.

Les responsables sont ceux qui sont à la barre depuis tant d'années sans être parvenus à sortir la capitale de l'Europe de la malpropreté. Des audits, réclamés à cor et à cri, notamment par le MR, ont récemment attesté cette mauvaise gestion, voire cette non-gestion.

Trois coûteuses réformes de Bruxelles Propreté ont été réalisées en quinze ans. Elles ont été appelées "réformes" par leurs auteurs mais il eût été plus exact de les nommer "modifications organisationnelles". Pour les Bruxellois, celle-ci s'est résumée aux changements apportés à la couleur des sacs et aux jours de collecte.

Une réforme digne de ce nom aurait impliqué une réflexion approfondie sur nos modes de consommation - en particulier sur les trois "R" : réduire, réutiliser et recycler -, sur le contenu de nos poubelles mais aussi sur le contenant de nos déchets et sur les systèmes de collecte innovants qui ont montré leur efficacité à l'étranger et qui s'offrent aux Bruxellois.

[283]

Lors de l'analyse du phénomène de malpropreté actuelle et de l'organisation des collectes, deux fondements frappent l'esprit. Le premier est qu'un mode de collecte uniforme s'applique à l'entièreté du territoire alors

que la Région de Bruxelles-Capitale comprend des quartiers aux configurations urbanistiques et démographiques très diverses. Le second est qu'un contenant unique est utilisé pour les déchets ménagers, à savoir le sac-poubelle en plastique, ce dispositif archaïque déposé dans la rue, en face de chez soi. Ces sacs, qui jonchent les trottoirs de Bruxelles chaque jour, participent à l'impression de saleté dans notre capitale. Que dire des sacs éventrés, du ballet de camions-poubelles plusieurs fois par semaine, de nos déchets organiques qui partent en camion diesel pour le centre de biométhanisation à Ypres, à 150 km de Bruxelles ?

Il est vrai que la déclaration de politique régionale (DPR) est plutôt encourageante, qu'une modification du règlement régional d'urbanisme (RRU) est annoncée depuis plusieurs années et que, depuis le dépôt de notre proposition, des projets pilotes de conteneurs enterrés dans de nouveaux quartiers ont vu le jour. Et alors ? En quoi cela remet-il en cause l'adoption de ce texte, qui va plus loin que les textes du RRU et qui précise clairement, dans un texte d'ordonnance, une ambition de la Région ? Il s'agirait au contraire d'un signal positif marquant la sortie d'un attentisme inouï en matière de propreté publique.

Dans le cadre des débats sur cette ordonnance, le mauvais jeu politique était à son comble. Un courageux membre de la majorité, jugeant le débat utile, s'est vu refuser ses demandes d'auditions. D'autres, qui avaient voté pour le texte il y a deux ans, ont annoncé qu'ils voteraient contre. D'autres députés, membres de la majorité précédente, ont eu la cohérence de s'abstenir.

Je constate un raidissement de l'attitude de la majorité face à certains textes déposés par l'opposition.

[285]

La moindre des choses était d'entendre ce membre de la majorité, qui proposait, pour nourrir le débat, une ou plusieurs auditions plutôt que de couler ce texte par le fond. Ceci constitue un appel à davantage d'écoute et de respect, également au sein de la majorité.

Rappelons que cette proposition d'ordonnance attaquait la malpropreté sous l'angle urbanistique dans tout nouveau projet immobilier. Une solution innovante pour récolter les déchets organiques devait être intégrée en amont du projet. Il en va de même pour la collecte des déchets ménagers dans tout nouveau quartier.

Dois-je rappeler que notre texte n'imposait aucun modèle ? Il demandait simplement une réflexion sur un modèle, avant la construction d'un projet - sachant que des dizaines de solutions existent -, de façon à choisir la plus adaptée aux quartiers et à leurs habitants. L'objectif poursuivi était une amélioration du tri et une meilleure qualité de vie à Bruxelles. Une fois de plus, Tom, Emma, Anissa, Marie mais aussi Emir, Rachid, Fadila, Alain et tous les Bruxellois devront attendre.

(Applaudissements de Mme Bertrand)

[289]

M. le président. - La discussion générale est close.

En application de l'article 91.4 du règlement, nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur les conclusions de la commission.

[291]

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU
17 JUILLET 2019 ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LA RÉGION FLAMANDE, LA RÉGION
WALLONNE ET LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CONCERNANT L'UNIFICATION
DE LA MANIÈRE DE RÉFÉRENCER LES ADRESSES ET DE LA MISE EN RELATION DES
DONNÉES D'ADRESSES (NOS A-196/1 ET 2 – 2019/2020).**

[293]

Discussion générale

M. le président.- La discussion générale est ouverte.

[295]

Mme Fadila Laanan, rapporteuse, se réfère au rapport écrit.

M. Bernard Clerfayt, ministre.- Je me réjouis de l'unanimité de la commission en faveur de ce texte. L'existence d'un registre d'adresses cohérent en Région bruxelloise permettra d'améliorer les pratiques de nos communes, d'éviter une série d'erreurs dans l'envoi des convocations électorales, de savoir précisément qui habite dans tel immeuble en cas d'intervention des pompiers, etc.

À terme, en coordonnant ces données, ce fichier sera rendu cohérent avec les services des données cadastrales ou de l'urbanisme et permettra aussi de lutter contre les marchands de sommeil, les divisions d'immeubles illégaux et autres désagréments de cette nature.

Le but de cet accord de coopération entre les trois Régions et l'État fédéral est de disposer d'une nomenclature d'adresses cohérente. Il est bon que nous comblions le retard de Bruxelles dans ce dossier !

[299]

Mme Clémentine Barzin (MR).- (*inaudible*)

C'est un accord de coopération qui a pour objet de créer une source authentique d'adresses au niveau belge, ce qui complète dès lors la base de données bruxelloise d'adresses précises.

(*inaudible*)

Ce faisant, les services à la population seront améliorés, notamment en cas de nécessité d'accès rapide pour les services de secours ou de police. Nous regrettons néanmoins le retard pris par la Région bruxelloise, sachant que le parlement flamand a déjà approuvé cet accord de coopération le 7 février dernier.

[301]

M. le président.- La discussion générale est close.

Discussion des articles

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles.

Article 1er

Pas d'observation ?

Adopté.

Article 2

Pas d'observation ?

Adopté.

La discussion des articles est close.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

[303]

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DE MM. GEOFFROY COOMANS DE BRACHÈNE, VINCENT DE WOLF ET MME VIVIANE TEITELBAUM RELATIVE À LA CANDIDATURE DU QUARTIER EUROPÉEN AU LABEL DU PATRIMOINE EUROPÉEN (NOS A-130/1 ET 2 – 2019/2020).

[305]

Discussion générale

M. le président.- La discussion générale est ouverte.

[307]

Mme Isabelle Pauthier, rapporteuse.- Il s'agit d'une proposition de résolution portée par le groupe MR et présentée par M. Coomans de Brachène. Elle a pour objet la candidature du quartier européen au label du patrimoine européen. Celui-ci ne doit pas être confondu avec la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, qui est bien connue et dans laquelle Bruxelles se distingue déjà.

Le label du patrimoine européen, créé en 2013, a pour vocation de référencer les sites ayant un lien avec l'histoire européenne et la construction de l'Union européenne (UE). Actuellement, 48 sites l'ont obtenu en Europe, dont deux en Belgique (le Bois du Cazier à Marcinelle et le Mundaneum à Mons), mais aucun à Bruxelles. C'est pourquoi le MR a déposé cette proposition de résolution afin que le gouvernement bruxellois dépose la candidature du quartier européen.

Pour le groupe MR, cette proposition a pour ambition de voir décerner ce label aux sites qui possèdent une forte valeur symbolique pour l'UE et qui mettent en relief l'histoire commune de l'Europe, la construction de l'UE ainsi que les valeurs européennes et les droits de l'homme qui soutiennent l'intégration européenne.

Pour le groupe Ecolo, j'ai souligné le fait qu'une proposition de résolution n'était pas nécessaire pour proposer la candidature d'un site au jury du label du patrimoine européen. Ainsi, en 2018, la Fédération Wallonie-Bruxelles avait lancé un appel à candidatures sur son site internet en vue de sélectionner des candidats. Cela paraîtrait même une opportunité en matière de consultation de la population, afin que cette démarche vienne de la population plutôt que du gouvernement ou des institutions.

Par ailleurs, le quartier européen incarne aujourd'hui malheureusement bien mal les valeurs européennes de solidarité sociale. Son image est désastreuse. Bruxelles a-t-elle vraiment besoin d'un label pour rappeler à tous qu'elle est la capitale de l'Europe, alors que le terme "Bruxelles" est même utilisé comme synonyme des institutions européennes ?

Enfin, soutenir des acteurs culturels existants avec ce type de label nous paraît plus opportun que de distinguer des murs rideaux. Le groupe Ecolo pourrait dès lors soutenir une autre proposition, sans pour autant créer une résolution.

[309]

Mme Laanan, pour le groupe PS, a affirmé que l'apport du quartier européen pour la construction européenne allait de soi. Les sièges des institutions parmi les plus importantes de l'Union européenne (UE) y sont concentrés, comme Bruxelles en est, comme chacun le sait, la capitale. Elle a également déclaré rester perplexe quant à la pertinence de proposer le quartier européen pour incarner l'image de l'UE. L'obtention d'un tel label nécessite un dossier de candidature solide, porté par une structure qui doit présenter un plan d'action bien établi. Un tel projet doit être mûrement réfléchi et construit, sous peine de passer pour un effet d'annonce. C'est pourquoi le groupe PS a décidé de ne pas soutenir cette proposition de résolution.

Mme Hoessen, pour Groen, a expliqué que l'idée de proposer un site bruxellois comme candidat au label de patrimoine européen était très intéressante et pouvait contribuer à la reconnaissance et à la valorisation des sites de notre ville. Toutefois, il ne lui semblait pas utile de proposer une résolution en ce sens. C'est pourquoi Groen n'a pas soutenu ce texte.

En réponse aux arguments de la majorité, M. Coomans de Brachène s'est montré déçu et a rappelé que le label de patrimoine européen ne choisit pas des lieux en raison de leur beauté ou de leur intérêt en soi, mais parce qu'ils sont valorisants par rapport à l'histoire européenne qu'ils incarnent.

[311]

M. Geoffroy Coomans de Brachène (MR).- Lorsque je suis devenu député, je me suis rapidement tourné vers mes collègues plus anciens et expérimentés que moi, afin de voir de quelle manière il était possible d'améliorer les choses, d'optimiser certaines ordonnances et de contribuer au bien-être et à l'amélioration de la qualité de vie des Bruxellois. Immédiatement, mes aînés m'ont répondu de ne pas me faire d'illusions. Quinze années passées dans l'opposition leur avaient enseigné que leurs suggestions étaient systématiquement rejetées par la majorité, quitte à ce que celle-ci dépose et approuve quasiment le même texte six mois plus tard.

Dès lors, j'avais félicité M. Pitseys lorsque, fraîchement nommé chef de groupe Ecolo, il avait déclaré ici, à notre intention : "Ce n'est pas parce que les textes viennent de l'opposition que nous les refuserons. Ils seront étudiés comme ceux de la majorité." J'avais cru, un temps du moins, à la sincérité de cette déclaration émanant du chef de groupe de l'un des plus grands partis de la majorité.

Je vous avoue dès lors me sentir quelque peu décontenancé à l'écoute des arguments des uns et des autres. Je les résumerai encore davantage que la rapporteuse : pour Ecolo, le quartier européen est laid et ne vaut donc pas la peine ; pour les socialistes, le projet sera trop onéreux et ne constitue donc pas une urgence ; quant à DéFI, qui oscille entre l'affirmative et la négative, je n'ai pas très bien saisi ses arguments, mis à part le fait que ce n'était pas important.

C'est bien dommage, parce que cette proposition émanait d'un fonctionnaire européen belge et bruxellois qui, il y a quelques années, était venu me voir. Il travaillait pour ces labels du parlement européen et se disait très étonné de devoir défendre, lui, un Bruxellois, des candidatures venant de l'autre bout du monde sans pouvoir défendre sa propre ville, qu'il portait dans son cœur.

Le quartier européen de Strasbourg, quant à lui, a obtenu ce label il y a quatre ans.

[313]

Ce label a pour vocation de référencer les sites ayant un lien avec l'histoire européenne et la lente construction de l'Union européenne (UE) telle que nous la connaissons aujourd'hui, au travers de moments qui ont contribué à rapprocher les peuples de l'Europe.

Ces sites célèbrent et symbolisent les valeurs, l'histoire, l'intégration et les idéaux européens. Ces lieux ne sont pas sélectionnés en fonction de leur beauté ou de leur esthétique, mais plutôt pour leur valeur symbolique.

Au moment où on nous met en garde face à la montée du populisme en Europe, il aurait été opportun de rapprocher les peuples de l'UE autour de ce projet. Il est regrettable que les Français aient réussi à s'unir comme un seul homme derrière le quartier européen de Strasbourg alors que, quatre ans plus tard, les Bruxellois continuent de tergiverser. Je suis un homme déçu. J'aurais espéré que sur un tel texte, nous puissions faire consensus.

Enfin, un soutien de choix et très inattendu est arrivé tout récemment. Un collaborateur d'Alain Hutchinson, commissaire du gouvernement bruxellois aux affaires européennes, a publié sur les réseaux sociaux : "Vous serez peut-être surpris d'apprendre que ce vendredi, la séance plénière du Parlement régional bruxellois discutera de la proposition de trois députés concernant la candidature du quartier européen au label du patrimoine européen. Un tel quartier en chantier, mais toujours en évolution, peut-il devenir un symbole de l'esprit européen ? Nos collègues décideurs de la Ville et Eurométropole de Strasbourg ont relevé le défi il y a quatre ans. Pourquoi Bruxelles n'est-elle pas aussi fière de promouvoir les valeurs européennes ?"

Si j'avais dû le payer, ce collaborateur - dont je tairai le nom - n'aurait pu dire mieux.

[315]

Avec ces quelques phrases, il a tout résumé. Nous avons une véritable opportunité de promouvoir cette idée européenne à laquelle je crois profondément. Je regrette que les Bruxellois que nous sommes tous, nous ne puissions pas valoriser notre Région. Nous avons tellement reproché à la Flandre et à la Wallonie, qui exerçaient la tutelle sur Bruxelles, de ne pas la mettre en valeur. Nous en avons l'opportunité et je déplore que nous ne puissions pas sceller une forme d'union sacrée sur le sujet.

(Applaudissements de Mme Bertrand)

[319]

M. le président.- La discussion générale est close.

En application de l'article 91.4 du règlement, nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur les conclusions de la commission.

[321]

PROPOSITION D'ORDONNANCE DE MM. MARC-JEAN GHYSSELS, JOHN PITSEYS, JUAN BENJUMEA MORENO, GUY VANHENGEL ET EMMANUEL DE BOCK MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 22 DÉCEMBRE 1994 RELATIVE À LA REPRISE DE LA FISCALITÉ PROVINCIALE (NOS A-143/1 ET 2 – 2019/2020).

[323]

Discussion générale

M. le président.- La discussion générale est ouverte.

[325]

Mme Latifa Aït Baala, rapporteuse.- La modification proposée se révèle nécessaire en raison d'une interprétation nouvelle faite par Bruxelles Fiscalité du régime de taxation à appliquer au Mont-de-Piété de la Ville de Bruxelles. Les auteurs ont en effet expliqué dans leur développement que le Mont-de-Piété n'avait pas été visé avant cette année par la taxe sur les établissements bancaires et financiers et les distributeurs automatiques de billets (taxe ETBA).

L'ordonnance du 22 décembre 1994 vise clairement le secteur des banques, comme en témoigne l'article 4 qui exonère de toute taxe les banques dont l'activité est censée basse, à savoir celles disposant de moins de deux guichets ou de deux agents, les études notariales, les agences d'assurances. Il est précisé dans le commentaire des articles que ces dernières ne sont pas considérées comme des banques. Par extension, le Mont-de-Piété a toujours échappé à ladite taxe, bien que l'exonération n'ait jamais été reprise comme telle dans l'ordonnance précitée.

M. Ghysseles a rappelé que le Mont-de-Piété de la Ville de Bruxelles, institution publique, était le seul organisme habilité pour le prêt sur gage en Belgique et qu'il livrait ce service à la population depuis 401 ans. Par ailleurs, il ne poursuit qu'un objectif, qui est de nature sociale. La loi interdit tout dividende et oblige le Mont-de-Piété à réinvestir les éventuels soldes positifs dans l'activité des prêts aux particuliers.

Quoique ancienne, cette institution reste particulièrement fréquentée, puisqu'elle octroie encore quelque 20.000 prêts par an. Le Mont-de-Piété ne peut pas être considéré comme une institution financière devant contribuer, par le biais de la taxe, aux investissements de la Région et au développement du tissu économique, sachant qu'il accorde des prêts dès 30 euros et que le montant moyen des prêts en 2019 était de 510 euros.

[327]

Il a donc été proposé de modifier l'article 4 de la proposition d'ordonnance du 22 décembre 1994 afin d'y inclure une clause d'exonération.

La séance s'est poursuivie avec la discussion générale.

Pour la N-VA, Mme Van Achter s'est posé la question de savoir pourquoi l'administration régionale décidait tout à coup d'appliquer une taxe à cette institution.

Pour le groupe Défi, M. De Bock a rappelé que le Mont-de-Piété était une institution publique financière dépendant de la Ville de Bruxelles et de son centre public d'action sociale (CPAS). Le Mont-de-Piété est le seul organisme encore habilité à consentir des prêts sur gage en Belgique et accorde environ 20.000 prêts par an. La proposition d'ordonnance propose d'exonérer l'institution de la taxe sur les établissements bancaires au motif qu'elle exerce des missions de service public et qu'elle est aujourd'hui l'un des rares établissements qui accepte encore d'accorder de petits prêts aux publics vulnérables à des conditions particulièrement avantageuses. Dans les circonstances actuelles, on mesure à quel point cette institution continue à jouer un rôle important.

Pour le groupe Groen, M. Juan Benjumea Moreno a souligné que, en apportant de la clarté dans l'ordre juridique, cette proposition d'ordonnance allait favoriser l'exercice d'une bonne gouvernance alors que, pendant des années, le fisc n'a pas appliqué cette taxe, ouvrant ainsi le risque de tomber dans l'arbitraire.

Au nom du groupe MR, j'ai pris la parole pour estimer que cette proposition était frappée au coin du bon sens puisqu'elle vise à rendre légale et régulière une pratique que l'administration fiscale régionale exerce depuis de nombreuses années.

Pour l'Open Vld, M. Guy Vanhengel a souligné que cette proposition créait une base légale importante et qu'il importait aujourd'hui de pouvoir exonérer le Mont-de-Piété de la taxe régionale.

[329]

En conclusion, M. Ghysels a indiqué qu'il était nécessaire de régulariser et de clarifier le texte sur le plan juridique.

L'ensemble de la proposition a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

[331]

M. le président.- La discussion générale est close.

Discussion des articles

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles.

Article 1er

Pas d'observation ?

Adopté.

Article 2

Pas d'observation ?

Adopté.

La discussion des articles est close.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition d'ordonnance.

[333]

PROPOSITION D'ORDONNANCE SPÉCIALE DE MME NADIA EL YOUSFI, MM. EMMANUEL DE BOCK, JOHN PITSEYS, MMES VIVIANE TEITELBAUM, VÉRONIQUE LEFRANCQ, MM. JUAN BENJUMEA MORENO, GUY VANHENGEL, MMES ELS ROCHETTE, BIANCA DEBAETS, MM. PEPIJN KENNIS ET LUC VANCAUWENBERGE MODIFIANT LA LOI SPÉCIALE DU 12 JANVIER 1989 RELATIVE AUX INSTITUTIONS BRUXELLOISES ET VISANT À INSTAURER L'OBLIGATION D'ALTERNER SYSTÉMATIQUEMENT LE SEXE DES CANDIDATS SUR LES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DU PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE (NOS A-146/1 ET 2 – 2019/2020).

[335]

Discussion générale

M. le président.- La discussion générale est ouverte.

[337]

Mme Marie Lecocq, rapporteuse.- Je fais rapport au nom de la commission des finances et des affaires générales, qui s'est réunie le 19 octobre 2020 pour discuter de la proposition d'ordonnance spéciale que vous venez de mentionner.

La discussion ayant été longue et très intéressante, le rapport est assez complet. Mme Nadia El Yousfi, en tant que première coauteure de la proposition d'ordonnance spéciale, a introduit le texte. Elle s'est interrogée sur la réalité de l'égalité entre les femmes et les hommes et a souhaité que celle-ci puisse s'ancrer de manière concrète. Elle a affirmé sa fierté de siéger dans l'un des parlements les plus paritaires, tout en insistant sur la nécessité de continuer à y travailler. En effet, la parité imposée sur les listes n'est pas suffisante pour assurer une juste représentation des femmes parce que, comme le relève une étude du Centre de recherche et d'information sociopolitiques (Crisp), la place sur la liste a une grande importance dans la visibilité donnée et, dès lors, dans le choix des électeurs et des électrices. Par conséquent, la députée a estimé que cette proposition d'ordonnance, mettant en place un dispositif de tirette, constituait une avancée législative indispensable pour la construction d'une société réellement progressiste. En outre, la violation de cette alternance entraînerait automatiquement la nullité de la liste. La députée remercie enfin celles et ceux qui soutiennent largement ce texte, prouvant que face à des questions aussi importantes que celle de l'égalité, les clivages politiques ne constituent nullement des freins pour avancer.

La discussion générale a été ouverte par Mme Hilde Sabbe. Elle a estimé qu'il ne fallait pas considérer comme acquise l'égalité entre les femmes et les hommes en politique. En effet, si le Parlement bruxellois comporte 44 % de femmes, les postes importants sont octroyés en majorité aux hommes. Elle estime que la tirette est dès lors l'une des méthodes les plus efficaces pour que des femmes talentueuses puissent accéder au parlement et au gouvernement. Elle se réjouit donc de cette ordonnance.

Ensuite, Mme Cieltje Van Achter a exposé ses réserves par rapport au texte proposé. En effet, même si Mme la députée convient que l'égalité de représentation entre les hommes et les femmes dans le parlement est une chose importante, elle estime que la réalité est plus complexe et qu'il faut être attentif à de nombreux autres critères dans la composition des listes électorales, et que cela nécessite de la souplesse.

[339]

Mme Van Achter estime que ce n'est pas en attribuant d'office les places paires ou impaires à des femmes qu'on arrivera à cet équilibre. La députée a également insisté sur l'importance d'avoir des élus et des élues de qualité et constaté qu'aujourd'hui déjà, sans cette modification de l'ordonnance spéciale, aucun parti ne positionne tous les hommes en haut de la liste, et toutes les femmes, en bas. En outre, Mme Van Achter a précisé que 44 % de femmes siègent déjà au Parlement bruxellois, et que huit femmes pour neuf hommes siègent au sein du Conseil de la Commission communautaire flamande (Vlaamse Gemeenschapscommissie, VGC). La députée a annoncé que le groupe N-VA ne voterait pas en faveur de cette proposition d'ordonnance.

À l'inverse, pour le groupe cdH, Mme Lefrancq s'est déclarée ravie de cosigner le texte, estimant qu'il était parfois nécessaire de forcer le changement des mentalités au sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes. Si aujourd'hui, plus de femmes s'engagent en politique, c'est parce que des lois l'ont permis. La députée a fait écho à la même étude du Crisp, concluant que les positions des hommes et des femmes sur les listes électorales, ainsi que le choix des électeurs, expliquent la différence significative entre le nombre d'élus et d'élues. Mme Lefrancq s'est également appuyée sur un épisode récent au gouvernement wallon, pour rappeler qu'aujourd'hui encore, des femmes politiques peuvent être mises en fonction et retirées aussi facilement, et que de tels faits démontrent l'importance de montrer une vigilance sur ces questions.

Mme Aït Baala a marqué son accord sur le fait qu'il faille malheureusement souvent passer par le droit, afin de faire évoluer les mentalités et faire en sorte que les schémas mentaux réfractaires à la place des femmes dans les cénacles politiques puissent être rompus. C'est pourquoi le groupe MR soutiendra la proposition.

Pour le groupe Ecolo, M. Pitseys a indiqué qu'il sera très heureux de soutenir cette proposition d'ordonnance, en précisant qu'elle est juste pour les personnes concernées et bonne pour nos institutions politiques. En effet, la représentation politique doit permettre d'éviter qu'une décision ne soit prise sans l'assentiment des membres de la communauté politique, et cette représentation doit également ressembler à ses membres. Bien que le Parlement régional bruxellois compte 45 % de femmes depuis plusieurs législatures, M. Pitseys a évoqué au moins deux raisons qui justifient cette proposition d'ordonnance : d'une part, cette mesure de justice démocratique permet aux élues d'atteindre plus facilement les places qui comptent, et a aussi pour vocation d'inciter d'autres femmes à s'identifier à ces postes ; et d'autre part, elle augmente la qualité des décisions prises.

[341]

Pour toutes ces raisons, le groupe Ecolo pense qu'une représentation plus équitable contribue à rendre visibles, compenser et dépasser les injustices spécifiques que les citoyennes de cette Région subissent régulièrement.

M. Emmanuel De Bock, au nom du groupe DÉFI, s'est réjoui de cette proposition d'ordonnance spéciale, d'autant plus qu'il considère que son groupe était le premier signataire de la précédente proposition d'ordonnance spéciale visant à instaurer l'obligation d'alterner systématiquement le sexe des candidats sur les listes électorales lors des élections régionales. Cette proposition d'ordonnance, déposée sous la précédente législature, n'avait pas été adoptée, par manque de voix du côté néerlandophone. Pour le groupe DÉFI, la parité est une question de protection de la représentation tant des hommes que des femmes. Si la proportion de femmes au sein de l'assemblée régionale bruxelloise a même grimpé à 47 % à la suite de l'installation du gouvernement, le député estime que c'est parce que certains partis avaient déjà anticipé la tirette. Par ailleurs, la loi de 2004 impose aux formations politiques de confectionner des listes de candidats qui contiennent un nombre identique d'hommes et de femmes ou, dans le cas d'un nombre total impair de candidats, pas plus

d'un candidat de sexe masculin de plus que de candidates. M. De Bock précise que la proposition d'ordonnance prévoit une exception permet de déroger à ce système de tirette pour les deuxième et troisième positions. Enfin, il ajoute que l'article 16bis de la loi spéciale devra encore être légèrement adapté en vue de tenir compte du droit à l'autodétermination de leur genre des personnes qui ne s'identifient ni au genre masculin ni au genre féminin.

M. Juan Benjumea Moreno a souhaité mettre en évidence que c'est en 2005, en Espagne, que le principe de la tirette a été instauré pour la première fois et ce, avec un grand succès. En effet, dès la première élection législative suivant l'imposition du mécanisme, 55 femmes sur 109 députés ont été élues, soit une parité parfaite. En Région bruxelloise, le député estime que les défis subsistent, notamment au sein du gouvernement, où il considère qu'il est nécessaire de suivre l'exemple d'autres instances, telles que le gouvernement fédéral et la Commission européenne au sein desquelles des engagements ont été pris afin de permettre à autant d'hommes que de femmes d'accéder à des postes importants. Selon lui, il est donc nécessaire de demeurer vigilant afin que les organes importants soient diversifiés en matière de genre.

[343]

Enfin, comme M. De Bock, M. Benjumea Moreno a considéré qu'il était nécessaire de permettre aux candidats de s'identifier à autre chose que les genres homme ou femme et a souhaité que le parlement devienne le plus égalitaire possible dans les années à venir. Il a par ailleurs précisé que ces mesures auront peut-être une limite dans le temps, en espérant qu'un jour elles ne soient plus nécessaires.

M. Luc Vancauwenberge a considéré que l'égalité entre les hommes et les femmes n'était toujours pas une réalité. Il a qualifié cette situation de honteuse et a proclamé que la lutte continuera. Le groupe PTB soutiendra la proposition et le député a d'ailleurs demandé à la cosigner.

Au nom d'Agora, M. Pepijn Kennis a assuré que pour améliorer la démocratie représentative, il fallait tenir compte de l'inégalité qui existe aujourd'hui entre hommes et femmes. Pour cette raison, il soutiendra la proposition. Le député a fait remarquer, chiffres à l'appui, qu'à d'autres égards, la composition du parlement ne reflétait pas assez la population bruxelloise. C'est le cas si l'on regarde du côté de l'âge ou du niveau d'études des députés. M. Kennis a aussi précisé qu'une amélioration de la démocratie représentative était nécessaire, notamment via la participation, la délibération et la démocratie inclusive.

Enfin, Mme Nadia El Yousfi a remercié ses collègues pour leurs commentaires et leur large soutien. Elle a rappelé par un exemple qu'il restait d'énormes progrès à accomplir. Ainsi, sous l'ancienne législature, tous les hommes siégeant au Bureau étaient vice-présidents, tandis que toutes les femmes y étaient secrétaires. Elle a estimé que tous les partis avaient une responsabilité et que chaque personne devait s'y engager, tant les femmes que les hommes.

Il y a donc eu une ouverture à la cosignature. M. Luc Vancauwenberge a été associé à la liste des cosignataires de la proposition d'ordonnance spéciale.

Enfin, l'ensemble de la proposition d'ordonnance a été adopté en commission par 14 voix contre 1.

[345]

Mme Nadia El Yousfi (PS).- Je suis très heureuse que nous votions enfin en séance plénière ce texte important dans le combat que nous menons toutes et tous, puisque les hommes sont aussi à nos côtés.

Longtemps, les femmes ont été absentes des lieux de pouvoir, et les débats autour de l'égalité se menaient trop souvent entre hommes. Grâce à la volonté et à la détermination de nombreuses femmes, auxquelles il faut rendre hommage, ce n'est plus d'actualité. Mais le chemin est encore long et il y a énormément de travail. Tant que l'égalité n'aura pas été conquise dans toutes les sphères de la société, dans tous les recoins de notre vie politique, sociale, économique et privée, tant qu'il existera des disparités, des inégalités et, surtout, des inepties phallogocentriques dans le traitement des femmes, le combat ne sera pas terminé.

Comme la rapporteuse l'a souligné, nous sommes l'une des assemblées les plus paritaires de Belgique, et je ne suis pas la seule à être fière d'y siéger. Cela résulte du combat mené par beaucoup de femmes bien avant nous. Ce n'est pas dû au hasard ou à une bonne étoile qui serait par essence féministe, mais à des dispositifs légaux encourageant une représentation paritaire.

En effet, depuis 2004, la loi impose que les listes de candidats soient composées d'autant de femmes que d'hommes, mais également que les deux premiers candidats soient de sexes différents. Ces dispositifs ne sont malheureusement pas suffisants, et c'est la raison pour laquelle le groupe PS pense qu'il faut, à l'instar du légendaire Maurice, "pousser le bouchon encore plus loin". En effet, le degré de visibilité des femmes accordé par les partis sur les listes électorales est un facteur déterminant dans le résultat des votes.

[347]

Par conséquent, la présente proposition d'ordonnance, qui instaure un dispositif de tirette avec une règle d'alternance obligatoire entre candidats en fonction de leur sexe, est une avancée législative indispensable pour la construction d'une société réellement progressiste. Notre groupe est convaincu - tant les femmes que les hommes - que cette règle assurera une meilleure représentation des femmes dans les futures assemblées.

J'aimerais, comme celles qui m'ont précédée, ouvrir le chemin qu'emprunteront les femmes de demain. Je tiens à remercier celles et ceux qui soutiennent le texte. Ils prouvent que, dans ce type de combat, nous dépassons facilement les clivages politiques.

[351]

M. Emmanuel De Bock (DÉFI).- Je propose l'alternance entre les hommes et les femmes dans ce débat.

M. le président.- Ce sera compliqué, car il faut aussi respecter l'alternance linguistique et celle entre majorité et opposition. Par souci de simplicité, nous procéderons donc en respectant l'ordre habituel et en commençant par le groupe MR.

[355]

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Je remercie Mme El Yousfi d'avoir déposé ce texte et de l'avoir ouvert à la cosignature. Au-delà de nos clivages politiques et de nos différentes sensibilités, nous partageons pleinement ce combat, mené depuis plusieurs années, pour les droits des femmes et la nécessaire représentation équilibrée qui doit mener les femmes et les hommes à partager le pouvoir de décision.

La parité a pour objectif un partage équilibré du pouvoir de décision politique entre les sexes et ainsi, une représentation égale des femmes et des hommes dans tous les organes de décision de la vie publique. En d'autres termes, le but est que les femmes et les hommes partagent la faculté de prendre des décisions qui portent sur la gestion commune, le bien commun et l'avenir de toutes et tous.

Aujourd'hui, dans la majorité des pays européens, les femmes restent sous-représentées dans la prise de décision politique, mais aussi économique - exception faite, il faut bien le dire, des pays nordiques dont nous pourrions peut-être nous inspirer pour certaines politiques en matière d'égalité. L'importance des facteurs symboliques liés aux rôles traditionnels attribués aux hommes et aux femmes est trop souvent minimisée. Cette prise de décision est encore trop souvent considérée comme l'apanage des hommes. Or, il n'y a pas de démocratie moderne sans égalité entre les femmes et les hommes.

Nous devons dès lors développer une stratégie afin de permettre aux femmes de gagner en visibilité. Cette proposition s'inscrit dans ce cadre et constitue une mesure supplémentaire dans une longue série de mécanismes entamée en 1994. Cette année-là, la loi Smet-Tobback limite à deux tiers la présence de candidats d'un même sexe sur une liste électorale. Elle sera appliquée pour la première fois aux élections législatives de 1999. Cependant, cette loi n'obligeait pas encore les partis à placer les femmes en ordre utile sur les listes.

[357]

Finalement, ce n'est qu'en 2002 que l'égalité entre femmes et hommes sera consacrée, à l'article 10 de la Constitution. De plus, le législateur devant favoriser l'accès des femmes aux mandats effectifs et publics, l'obligation de parité sur les listes sera mise en place la même année, pour les élections à venir. Officiellement, l'égalité entre les femmes et les hommes est reconnue et légalisée mais, dans les faits, des discriminations et des inégalités substantielles persistent.

L'obligation d'alternance entre femmes et hommes aux deux premières places sera effective dès 2005. Si, en 2003, plus de 30 % des parlementaires élus sont des femmes, elles sont 43,8 % aujourd'hui. C'est une grande avancée. La tirette est donc un outil important, dont on ne peut faire l'économie à l'heure actuelle. Sans des outils légaux contraignants, l'évolution serait beaucoup trop lente. L'évolution des droits des femmes n'est ni constante, ni linéaire, elle souffre régulièrement de reculs. C'est le cas dans différents pays, comme la Pologne récemment, où le droit à l'avortement régresse.

Après les lois, il faut bien entendu que les mentalités évoluent. On ne se débarrasse pas en quelques décennies de la tradition et de l'héritage du passé. Beaucoup d'hommes et de femmes ont été élevés dans un monde qui consacre le rôle de mères qui ne travaillent pas ou à temps partiel - rarement par choix - et qui assument les charges ménagères sans rechigner, dans ce bel esprit de sacrifice de leur bien-être, de leur épanouissement et de leur carrière.

Encore aujourd'hui, de nombreuses études montrent que les femmes s'investissent toujours moins que les hommes en politique, par auto-exclusion, par conditionnement social, par manque de revenus ou de temps. Cependant, les choses évoluent petit à petit dans le bon sens. En témoigne aujourd'hui la composition de notre assemblée. Nous pouvons nourrir l'espoir que nos filles et petites-filles pourront choisir librement la vie et la carrière qu'elles voudront mener.

[359]

On a d'ailleurs déjà pu constater l'efficacité de cette mesure dite "de la tirette" lors du résultat des élections communales de 2018, où nous avons mesuré une réelle augmentation de la parité pour les conseillers communaux et conseillères communales. À la suite du vote portant sur les quotas, effectué ici même lors de la dernière législature (non sans mal, il faut le dire), cette nette progression s'achemine vers les 50 % pour les collègues. Le tiers minimal est de rigueur dans la plus grande majorité des communes. Je crois qu'il n'en reste qu'une où ce n'est pas le cas.

Cependant, il est nécessaire que les partis et les médias comprennent l'importance de la mise en œuvre d'une stratégie médiatique pour permettre une meilleure visibilité des femmes. Selon une étude de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en 2015, seulement 21 % des intervenants dans les médias étaient des femmes. Cela aussi doit changer, afin de faire évoluer les mentalités et de faire en sorte que les choix posés par les électeurs et les électrices soient nourris d'images, de modèles et de discours ancrés dans le temps. L'objectif est qu'ils acquièrent l'habitude de choisir la meilleure personne pour la fonction et non pas le meilleur homme pour la fonction, même s'ils le font encore de manière inconsciente, nourris par l'image d'une réalité quelque peu déformée.

Il s'agit donc ici d'une étape vers une meilleure représentation de la majorité de la population, qui ne peut pas rester une minorité politique. Je tiens à rassurer M. De Bock, ce qui protège les femmes aujourd'hui protégera les hommes demain, car nous sommes bien décidées à avancer rapidement dans cette évolution, et vous l'aurez compris, M. le président, le groupe MR qui a cosigné le texte votera bien entendu en sa faveur.

(M. Guy Vanhengel, premier vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

[363]

Mevrouw Cieltje Van Achter (N-VA).- Toen ik in 2014 voor het eerst op een lijst stond en verkozen raakte, zat de lijstvorming bij de N-VA als volgt in elkaar: de lijst werd getrokken door een man, Liesbet Dhaene stond op de tweede plaats en ik op de derde plaats. Op de vierde en de vijfde plaats stonden opnieuw mannen.

Ik weet nog dat ik toen tegen de ondervoorzitter van onze partij, die destijds de lijst voor Brussel maakte, heb gezegd dat ik ook wel op de vierde plaats wilde staan. Ik kwam uit de privésector en was niet echt met politiek bezig, hoewel ik er wel erg in geïnteresseerd was. Hij wilde echter absoluut dat ik op de derde plaats zou staan en vond dat die twee mannen na mij op de lijst moesten komen omdat hij minder vertrouwen in hen had. Zij werden uiteindelijk niet verkozen.

Ik heb toen die derde plaats aanvaard en werd wel verkozen. Gelukkig kreeg ik meer stemmen dan de twee mannen na mij, want sinds die dag beweert nog altijd één van hen dat ik die plaats heb gekregen door mijn familiebanden, wat totaal uit de lucht is gegrepen. Hij probeert mij nog altijd op alle mogelijke manieren zwart te maken, ook in de media, en beschuldigt me ervan dat ik mijn verkiezing niet verdien.

[365]

Ik kan daarop antwoorden dat degene die de lijst destijds opstelde, mij op de derde plaats heeft gezet omdat hij meer vertrouwen in mij had. Ik weet waar ik voor sta en laat niet met me sollen. Bovendien kreeg ik meer stemmen dan de kandidaat op de vierde plaats. Hij had ook gewoon meer stemmen kunnen behalen.

Ik weet dat ik niet op de derde plaats stond omdat ik een vrouw was, maar omdat de partij geloofde dat ik over de juiste capaciteiten beschikte. Ik kan tegen de man die op de vierde plaats stond, ook niet zeggen dat hij die plaats kreeg omdat hij een vrouw was, want dat was niet het geval.

Dat is de reden waarom ik het voorstel niet kan goedkeuren. Ik heb die plaats op de lijst immers niet op basis van mijn geslacht gekregen.

Er zullen altijd wel mensen zijn die een vrouw haar verkiezing niet gunnen of er boos over zijn. Volgens mij zullen we echter ook discussies krijgen waarbij sommigen zeggen dat een vrouw een bepaalde plaats op de lijst heeft gekregen precies omdat ze een vrouw is. Dat mag niet gebeuren.

Wie zich engageert om aan politiek te doen, moet zijn mannetje kunnen staan. In het Brussels Parlement zitten heel wat vrouwen die daar uitstekend in slagen. Dit parlement telt overigens zonder dat ritssysteem 44% vrouwelijke leden. De VGC komt zelfs aan 47%. Die vrouwen zijn allemaal verkozen omdat hun partij en hun kiezers in hen geloofden. Wij stonden als vrouw niet op die verkiesbare plaatsen omdat we vrouw zijn, maar omdat we over de juiste kwaliteiten en capaciteiten beschikken en omdat onze partijen vertrouwen in ons hadden.

Ik ben tegen het ritssysteem omdat we daarmee in feite zeggen dat we er niet langer vertrouwen in hebben dat de politieke partijen de lijsten correct zullen samenstellen en dat ze goede vrouwen zullen zoeken die zich willen engageren en bereid zijn zich verkiesbaar te stellen. Mijn ervaring is dat die vaak moeilijker te vinden zijn dan mannen.

[367]

We zetten vrouwen op de kieslijsten omdat we dat belangrijk vinden. Het is ontzettend belangrijk dat de parlementen evenwichtig zijn samengesteld, met zowel mannen als vrouwen. Alle geledingen van de maatschappij moeten een plaats krijgen op de lijst.

De indieners van dit voorstel laten in feite blijken dat er regels nodig zijn omdat ze er geen vertrouwen in hebben dat de politieke partijen het belang van vrouwen op de kieslijsten inzien. Dat vind ik een zwakgebod. Over mij kon niemand ooit zeggen dat ik een bepaalde plaats op een kieslijst kreeg omdat ik een vrouw ben.

De plaats op een lijst mag niet afhangen van het geslacht van de kandidaat. Elke partij moet wel beseffen dat evenwichtige lijsten belangrijk zijn en dat er voldoende goede vrouwen zijn die kunnen schitteren in het parlement. Kortom, ik ben het eens met de doelstelling, maar niet met de manier waarop men die wil bereiken. Op deze manier worden vrouwen die een hoge plaats op een kieslijst krijgen, immers gestigmatiseerd.

(Opmerkingen van de heer Kennis)

Als vrouwen goede plaatsen op kieslijsten krijgen, ligt dat niet aan hun geslacht, al wordt er soms beweerd van wel.

[371]

De heer Juan Benjumea Moreno (Groen). - Mijn collega's hebben al uitgebreid geschetst waarom de wetten belangrijk zijn en waarom het echt nodig is om politieke partijen te verplichten rekening te houden met het evenwicht.

Als we regels invoeren, heeft dat wel degelijk effect. Dat betekent niet dat iemand in het parlement zit omdat hij man of vrouw is, maar wel dat we er als maatschappij van uitgaan dat mannen en vrouwen evenveel kwaliteiten hebben en dat een evenwicht op de lijsten daarom noodzakelijk is. Een parlement dat voor twee derde uit vertegenwoordigers van één geslacht bestaat, is niet representatief.

Onze fractie steunt het voorstel van ordonnantie. Er zijn nog een heleboel instellingen waar de pariteit verre van gerealiseerd is. We blijven streven om ook daar een gelijke vertegenwoordiging tot stand te brengen en hebben aandacht voor de veranderingen in de maatschappij. Ook als iemand zich niet tot het ene of het andere geslacht rekent, moeten de regels daar rekening mee houden. We stemmen dus in, maar kijken tegelijk ongeduldig uit naar nieuwe initiatieven.

[373]

Mme Françoise De Smedt (PTB).- Nous soutiendrons évidemment ce texte. Mes collègues ont déjà rappelé la nécessité de mettre en œuvre et de renforcer ce type de règles, afin de progresser dans notre quête de l'égalité entre hommes et femmes au niveau politique. La parité s'est révélée nécessaire, notamment au niveau des listes électorales, afin qu'un plus grand nombre de femmes soient élues en tant que mandataires. Nous vivons dans une société encore fondamentalement inégalitaire envers les femmes.

Il est évident que ces règles ne résoudront pas tout en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Nous devons encore faire sauter un certain nombre de barrières avant que les femmes puissent s'engager en politique, que ce soit sur le terrain ou en se faisant simplement membre d'un parti. Ces barrières se situent notamment au niveau socio-économique. En effet, on sait très bien que l'émancipation des femmes passe entre autres par l'égalité des salaires et le rehaussement des pensions. Sans ces ajustements, il est impossible pour les femmes de vivre de manière digne et en toute indépendance. Elles doivent pouvoir s'engager au niveau de la société, pas seulement en politique mais aussi aux niveaux associatif, culturel et sportif.

[375]

Pour le groupe PTB, la position de la N-VA est assez lamentable et incompréhensible. Son refus de soutenir ce texte témoigne une nouvelle fois de sa position rétrograde sur la question des femmes. Beaucoup de débats éthiques ont lieu au Parlement fédéral, sur l'avortement notamment, qui mettent à mal le droit des femmes.

En outre, la question socio-économique ne doit pas être éludée. À l'heure actuelle le secteur des soins est au front avec énormément d'infirmières dans les hôpitaux, au chevet des patients, qui sauvent des vies au péril de la leur. La pension à 67 ans a été imposée à ce personnel. Or, toutes disent qu'elles ne tiendront jamais jusque-là. Cette mesure a été mise en place notamment par la N-VA quand elle était au gouvernement lors de la législature précédente. Mme Van Achter, ce personnel de soins, composé majoritairement de femmes, ne vous dit pas merci aujourd'hui.

[377]

Mme Marie Lecocq (Ecolo).- La discussion a été longue et constructive en commission, je vais donc tenter d'être la plus concise possible. À l'instar de Mme El Yousfi, le groupe Ecolo ne pense pas qu'il suffise d'une bonne étoile pour augmenter la représentation des femmes dans les milieux politiques. C'est pour cela que depuis longtemps, des règles auxquelles on ne peut pas déroger ont été mises en place au sein de notre formation politique. Ces règles sont d'application depuis nos mandataires locaux jusqu'à la coprésidence fédérale. Vu la grande unanimité présente aujourd'hui dans ce parlement sur le sujet, nous supposons que tous les partis pourront avancer dans ce sens, y compris dans leurs règles internes.

Selon nous, la tirette est également utile et efficace pour faire émerger des cadres politiques. Comme nous avons pu le constater récemment, sur vingt-huit chefs de cabinet, seules neuf sont des femmes. Lorsque l'on regarde les directions politiques des partis, c'est encore pire car il n'y a que des hommes. À notre sens, le fait de faire émerger des personnalités politiques femmes est aussi une manière de rendre ces métiers imaginables pour les femmes qui s'interrogent sur la possibilité d'un engagement dans une voie politique.

(M. Rachid Madrane, président, reprend place au fauteuil présidentiel)

[381]

Mevrouw Carla Dejonghe (Open Vld).- Over de doelstelling heerst een ruime consensus. Al jaren wordt er gestreefd naar een juiste verhouding tussen mannen en vrouwen, niet alleen in de politiek, maar in alle geledingen van de samenleving. We boeken vooruitgang, maar we komen van heel ver en allicht gaat het allemaal te traag. Toch is de trend gekeerd. De wettelijke bepalingen hebben daartoe een steentje bijgedragen, waardoor het almaar vaker een spontane reflex wordt.

In alle fracties is een duidelijke verandering merkbaar, niet alleen wat de parlementsleden, maar evengoed wat de fractievoorzitters betreft. Ik heb vijf vrouwelijke collega's, of zelfs zes als ik de fractievoorzitter ad interim van Ecolo meereken.

Over de manier om een correctere verhouding te bereiken, lopen de meningen wel uiteen. Het voorliggende voorstel is alvast een instrument om tot een correctere verhouding te komen. De Open Vld benadrukt dat deze wettelijke regelingen instrumenten zijn om iets te bereiken en geen doel op zich. We moeten ze dus opnieuw durven te evalueren zodra het doel bereikt is.

Ook heeft de Open Vld-fractie er nooit een geheim van gemaakt dat het afschaffen van het devolutieve effect van de lijststem volgens haar een nog beter en sneller instrument zou zijn, dat bovendien de rechtstreekse inspraak van de burgers zou versterken betreffende hun vertegenwoordiging.

[383]

Uiteraard steunen we het amendement. Ik denk dat de inspiratie uit de praktijk komt, want we weten dat een louter theoretische toepassing zeker bij kleine fracties contraproductief zou zijn. Het geeft die kleinere fracties de mogelijkheid om bij te sturen en houdt rekening met het belang van de lijstduwersplaats. De Open Vld zal het voorstel dus steunen.

[385]

M. Emmanuel De Bock (DéFI).- Vous ne mesurez pas combien je suis heureux, ce matin, de voir ce texte pour la seconde fois sur la table. Je salue la qualité et l'exhaustivité du rapport. Il a été l'occasion de rappeler que nous avons pratiquement réussi un "strike" lors de la précédente législature, où nous avons déjà déposé et voté l'alternance entre les hommes et les femmes inscrits sur les listes électorales communales (à l'exception de la première et la dernière place). Si ces places de combat sont certes symboliques, cette mesure a permis de voir des femmes et des hommes les occuper sans introduire une discrimination dans le choix des partis repris sur ces listes.

Lors de la précédente législature, ce texte avait obtenu un vote à la majorité. Malheureusement, une double majorité linguistique était nécessaire. Je pense que ce sera le cas aujourd'hui et j'espère que l'adage "jamais deux sans trois" ne se vérifiera pas ce soir.

Je tiens d'avance à remercier ceux qui soutiendront ce texte et j'espère que les réserves émises par certains lors de l'approbation en réunion de commission pourront encore trouver écho à travers ce débat parlementaire. En effet, je crois sincèrement qu'une assemblée parlementaire doit avant tout être à l'image de la société qu'elle représente. Il ne devrait pas y avoir de discussions quant au fait qu'une société devrait être composée d'hommes et de femmes à parts égales, car chacun devrait pouvoir y trouver sa juste place. Cela vaut pour les femmes, trop souvent abandonnées et trop rarement prises en compte par les assemblées parlementaires et certains cénacles historiquement réservés aux hommes, mais je le dis également à l'attention des hommes. Cela protégera celles et ceux qui demain composeront ces cénacles.

[387]

Pour le reste, je tiens à rappeler que nous avons déjà pris d'autres dispositions sous la précédente législature, comme la suppression des suppléants. Toutes ces décisions participent à l'objectif d'une assemblée moins participative dans laquelle le citoyen choisit sociologiquement ses représentants. J'espère que nous resterons d'ailleurs l'assemblée la plus représentative de ses électeurs.

[389]

Mevrouw Els Rochette (one.brussels-sp.a).- Ik vind het betreurenswaardig dat we in het jaar 2020 in het Brussels Gewest een dergelijke ordonnantie moeten goedkeuren. Er zijn de voorbije jaren weliswaar grote stappen gezet in de richting van een gelijke vertegenwoordiging van mannen en vrouwen, maar het blijft een uitdaging om tot echte gelijkheid te komen. Daarom steunt one.brussels-sp.a deze ordonnantie. Ik dank mevrouw El Yousfi omdat ze het initiatief daartoe heeft genomen.

Gelijkheid tussen mannen en vrouwen is enorm belangrijk. In dat kader mogen we niet uit het oog verliezen dat in ons land naar schatting 5% van de bevolking transgenders of intersekse personen zijn. Er is al een lange weg afgelegd, maar er is ook nog veel werk aan de winkel met betrekking tot het bewustzijn rond verschillende situaties in verband met gender of geslacht.

In een debat over de gelijkheid tussen mannen en vrouwen mag aandacht voor intersekse personen niet ontbreken. Het is zeer belangrijk dat hun rechten worden beschermd. Het verheugt me dan ook dat die groep uitdrukkelijk wordt genoemd in dit voorstel van ordonnantie. De tekst moet nog worden verduidelijkt wat het recht betreft dat personen hebben om zelf hun gender te bepalen als ze zichzelf niet als behorend tot het mannelijke of vrouwelijke gender beschouwen. Als de erkenning van het niet-binaire karakter naast het mannelijke en het vrouwelijke gender in het federale wettelijke kader wordt opgenomen, moet de ordonnantie in die zin worden aangepast.

[391]

Ondertussen gaf federaal minister Van Quickenborne in zijn algemene beleidsverklaring aan dat hij genderneutraliteit wil invoeren en niet-binaire burgers de mogelijkheid bieden om de genderidentificatie 'x' te gebruiken.

Zodra de federale overheid daarmee klaar is, moet de ordonnantie vermoedelijk worden aangepast. We blijven pleiten voor gelijkheid tussen mannen en vrouwen, zonder de intersekse personen te vergeten. Het voorstel van ordonnantie krijgt dan ook onze onvoorwaardelijke steun.

[393]

Mme Véronique Lefrancq (cdH).- Je tiens tout d'abord à remercier Mme El Yousfi d'avoir déposé ce texte et de l'avoir ouvert à la cosignature.

Avant de parler du dispositif en tant que tel, je voudrais insister sur la nécessité d'appliquer le concept de tirette dans l'élaboration des listes électorales. Mes collègues ont rappelé l'étude du Centre de recherche et d'information sociopolitiques (Crisp) qui a démontré que les places occupées sur les listes expliquaient la différence significative entre le nombre d'élus et d'élues.

Là où les partis ont le choix, c'est-à-dire entre la première et la dernière place, les hommes sont privilégiés dans près de huit cas sur dix. Les données du Crisp montrent clairement que le pourcentage d'élus masculins est systématiquement supérieur au pourcentage de candidates féminines. Le Crisp évoque la visibilité, décrit celle des femmes sur les listes de candidats et conclut qu'il s'agit là d'un facteur de grande importance. Sans

doute est-ce même le principal facteur explicatif. Enfin, toujours selon le Crisp, le degré de visibilité des femmes sur les listes de candidats apparaît bien comme l'un des facteurs explicatifs majeurs de l'écart constaté entre la Wallonie francophone et la Région bruxelloise à l'issue des élections communales de 2018.

La responsabilité des partis est donc pleinement engagée. L'importance de concevoir des dispositifs permettant une présence équilibrée des femmes et des hommes sur les listes électorales est évidente.

Aujourd'hui, nous allons voter une proposition d'ordonnance spéciale instaurant le principe de la tirette sur les listes électorales de la Région bruxelloise. Cependant, je voudrais aborder un point qui est absent de la version initiale du texte parce que son insertion n'a pas été juridiquement demandée alors que nous l'avions envisagée lors des discussions.

[395]

Hier, la majorité a amendé la proposition d'ordonnance spéciale en établissant une dérogation à l'alternance obligatoire pour les deuxième et troisième places d'une liste électorale. Légalement, cela permet que les deuxième et troisième places soient occupées par des candidats du même sexe. La justification de cet amendement de la majorité se résume à la volonté d'offrir aux partis politiques un peu plus de flexibilité. Je vous avoue avoir du mal à comprendre le raisonnement, car si des difficultés se posent pour placer des femmes et des hommes aux deuxième et troisième places, il y en aura aussi bien au-delà.

Je suis sincèrement peinée par la tournure des choses. En effet, bien qu'il soit évoqué dans le développement, nous n'avons pas débattu de ce point en commission. Peut-être étais-je naïve, mais je pensais que les propositions formulées ne reprendraient pas cet aspect. L'amendement proposé transforme malheureusement une exception en règle. Initialement cosignataire du texte, le cdH a du mal à comprendre ce revirement. Nous craignons que cet amendement n'affecte le principe d'égalité que nous recherchions.

Par ailleurs, le fait de rédiger, la veille d'une séance plénière, un amendement qui rend juridiquement effective une exception - pour moi injustifiable - démontre une certaine ambiguïté. C'est un peu comme si vous deviez escalader une montagne et que, presque arrivé au sommet, vous reculiez de deux ou trois pas. Cet amendement est regrettable. Nous sommes pourtant dans une législature mue par une belle dynamique, dont une commission est consacrée à l'égalité entre les hommes et les femmes. J'ai le plaisir de travailler avec mes collègues sur ces questions et je me réjouissais d'un consensus entre majorité et opposition. Or l'exception prévue dans l'amendement qui sera voté tout à l'heure atténue l'effet escompté de la proposition.

Bien évidemment, notre groupe votera pour le texte, mais je voulais partager avec vous cette déception.

[397]

Mevrouw Bianca Debaets (CD&V).- Er is al een hele weg afgelegd in de politieke vertegenwoordiging van vrouwen. In dit parlement vertegenwoordigen ze nu 44%. Dat is zeker niet slecht, maar we zijn er nog niet. Het parlement moet een echte afspiegeling van de maatschappij zijn en ik ben ervan overtuigd dat een wetgevend kader daarvoor nodig is. Als er geen wettelijk kader is om de vertegenwoordiging af te dwingen, blijkt vaak dat we ter plaatse trappelen of zelfs achteruitgaan.

Kijk maar naar de Brusselse regering. In de vorige regeerperiode was er pariteit, maar de huidige regering heeft die opgegeven, ondanks alle mooie woorden over gelijke kansen. Alle ministers-presidenten sinds 1989 waren ook mannen. Wanneer komt er eens een vrouwelijke minister-president in Brussel? In de gemeenten is de drempel weliswaar verlaagd, ook via wetgevende kaders trouwens, en zijn er steeds meer vrouwen in

gemeenteraden, OCMW-raden en schepencolleges, maar bij de burgemeesters is er nog steeds een zeer groot onevenwicht.

Dat is van belang omdat de politiek de plaats bij uitstek in de samenleving is waar er aan meer gendergelijkheid wordt gewerkt. Het is dus niet meer dan normaal dat vrouwen zelf op een gelijkwaardige manier betrokken worden bij dat beleid.

[399]

Mevrouw El Yousfi heeft het initiatief genomen en bood de oppositie de kans om mee te werken. Ik wil haar bedanken, maar evengoed de mannelijke collega's. De vrouwenemancipatie was in het verleden immers meermaals gebaat bij de steun van mannen. Hadden mannen het vrouwenstemrecht in 1948 niet gesteund, dan was het misschien nog veel later gekomen. We hebben dus mannelijke feministen nodig, want dit is een strijd die we samen moeten aangaan.

Kortom, ik zal het voorstel namens de CD&V steunen. Ik doe echter ook een oproep om werk te blijven maken van meer vrouwen in uitvoerende posities, niet alleen, maar zeker ook in het politieke bestel, dat op die manier democratischer wordt. Een paritaire democratie met evenveel vrouwen als mannen aan de macht moet het streefdoel zijn.

[401]

De heer Pepijn Kennis (Agora).- Vandaag bespreken we de afwisseling van mannen en vrouwen op de kieslijsten voor de Brusselse gewestverkiezingen. Dat is belangrijk, want een parlement moet beslissingen nemen in naam van iedereen en in het algemeen belang. Die moeten dus door voldoende diversiteit worden gedragen.

Mannen hebben te vaak beslissingen genomen over vrouwen. Het is dus goed, zoals mevrouw Debaets ook al opmerkte, dat er feministen zijn die vrouwen bijvoorbeeld stemrecht willen geven. Er zijn evenwel nog tal van andere voorbeelden van het gebrek aan diversiteit bij het nemen van algemene beslissingen, zoals ondernemers die beslissen over werknemers of ouderen die beslissen over jongeren.

Vandaag zetten we een stap vooruit in de richting van een meer inclusieve besluitvorming. We zouden echter nog verder kunnen gaan, want de belangrijke uitvoerende posten gaan nog niet altijd evenredig naar mannen en vrouwen.

[403]

(poursuivant en français)

Néanmoins, notre parlement est aujourd'hui plus ou moins - plutôt moins que plus - paritaire au niveau du sexe. Mais cela ne reflète pas toute la diversité bruxelloise : non seulement le sexe n'est pas juste binaire et les règles devraient être adaptées en conséquence, mais le parlement ne fait guère preuve de diversité en matière d'âge ou d'éducation. L'âge moyen est surreprésenté et les parlementaires sont en très grande majorité porteurs d'un diplôme d'études supérieures.

Ce n'est pas grave ! Je ne demande pas que l'on impose des quotas d'âge ou de niveau d'instruction sur les listes électorales ou au parlement. Je veux souligner que les prises de décision inclusives ne passent pas exclusivement par un parlement, mais aussi par la participation citoyenne et la démocratie délibérative. Si on

procède à des tirages au sort avec des quotas d'inclusion, on constitue des assemblées plus inclusives et plus représentatives de la diversité bruxelloise.

[405]

(verder in het Nederlands)

Kortom, Agora steunt de tekst en zal via loting blijven werken aan een inclusievere democratie. We betreuren wel de uitzondering in het amendement, maar daar komen we straks op terug.

[407]

M. le président.- La discussion générale est close.

Discussion des articles

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles.

Article 1er

Pas d'observation ?

Adopté.

[409]

Article 2

M. le président.- Un amendement n° 1 a été déposé par Mme Nadia El Yousfi, MM. Emmanuel De Bock, John Pitseys, Mme Viviane Teitelbaum, MM. Juan Benjumea Moreno, Guy Vanhengel, Mmes Els Rochette et Bianca Debaets, libellé comme suit :

"Remplacer le second alinéa par la disposition suivante :

"À peine de nullité, sur chacune des listes, chaque candidat ou candidate doit être de sexe différent par rapport au candidat ou à la candidate qui le ou la précède dans l'ordre de la liste.

Par dérogation à l'alinéa 1er, le candidat ou la candidate occupant la 3e place peut être du même sexe que le candidat ou la candidate occupant la 2e place.""

[411]

Mme Nadia El Yousfi (PS).- Cet amendement poursuit un double objectif. Le premier vise à corriger la formulation employée à l'article 2 de notre proposition d'ordonnance : "sous peine de nullité de plein droit". Il s'avère que cette formulation est correcte, mais en droit français et non en droit belge, d'après une doctrine qui a été portée à notre attention plus tard. La nouvelle formulation que cet amendement permettrait d'apporter serait libellée comme suit : "À peine de nullité, sur chacune des listes, chaque candidat ou candidate doit être de sexe différent par rapport au candidat ou à la candidate qui le ou la précède dans l'ordre de la liste."

Ensuite, et l'on peut comprendre certaines critiques émises, l'amendement vise à corriger un problème de cohérence entre les termes de développement de la proposition d'ordonnance et son dispositif légal. À la page 3, aux quatrième et avant-dernier paragraphes des développements de la proposition d'ordonnance, nous pouvons lire : "La seule dérogation possible de l'alternance obligatoire concernera les deuxième et troisième places. Elle est calibrée pour pouvoir donner aux partis politiques un peu plus de flexibilité quant à l'ordre des candidats aux places les plus stratégiques de leur liste, sans pour autant leur permettre de quelque manière que ce soit de favoriser indument la visibilité ou l'élection de candidats d'un sexe déterminé par comparaison avec l'application stricte de la tirette."

Il s'agit donc d'un problème de version du dispositif légal qui ne relate pas cette possibilité. Notre amendement corrige cette incohérence en libellant le paragraphe 2 de l'article 2 de notre proposition d'ordonnance comme suit : "Par dérogation à l'alinéa qui précède, le candidat ou la candidate occupant la troisième place peut être du même sexe que le candidat ou la candidate occupant la deuxième place."

Le but ici est de permettre aux listes plus petites - et en premier lieu, aux listes néerlandophones demandeuses - de promouvoir des candidats du sexe sous-représenté au sein de notre assemblée. La poursuite de cet objectif est tout à fait compréhensible, mais ma formation politique entend observer l'alternance sur ces listes de manière stricte. Je vous remercie pour votre soutien à cet amendement et je l'espère aussi large que possible.

M. le président.- L'amendement et l'article sont réservés.

Articles 3 et 4

Pas d'observation ?

Adoptés.

Nous procéderons tout à l'heure aux votes nominatifs sur l'amendement, l'article réservé et sur l'ensemble de la proposition d'ordonnance spéciale.

[413]

- *La séance est levée à 12h22.*

COMMUNICATIONS FAITES AU PARLEMENT

MEDEDELINGEN AAN HET PARLEMENT

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

KAMER VAN VOLKSVERTEGENWOORDIGERS

- Par lettre du 13 octobre 2020, la Chambre des Représentants fait connaître qu'elle s'est constituée en sa séance de ce jour.
- Bij brief van 13 oktober 2020 brengt de Kamer van Volksvertegenwoordigers ons ter kennis dat zij zich ter vergadering van die dag voor wettig en voltallig heeft verklaard.

* * *

COUR CONSTITUTIONNELLE

GRONDWETTELIJK HOF

- Diverses communications ont été faites au Parlement par la Cour constitutionnelle. Elles figureront au compte rendu intégral de cette séance. (Voir annexes)

- Verscheidene mededelingen werden door het Grondwettelijk Hof aan het Parlement gedaan.

Zij zullen in het integraal verslag van deze vergadering worden opgenomen. (Zie bijlagen)

* * *

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

BEGROTINGSBERAADSLAGINGEN

- Divers arrêtés ont été transmis au Parlement par le Gouvernement.

Ils figureront au compte rendu intégral de cette séance. (Voir annexes)

- Verscheidene besluiten werden door de Regering aan het Parlement overgezonden.

Zij zullen in het integraal verslag van deze vergadering worden opgenomen. (Zie bijlagen).

* * *

- En application de l'article 88 de l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle et à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 juin 2006 concernant les nouvelles ventilations et dépassements de crédits de dépenses, le Service public régional de Bruxelles nous transmet :

- la décision du conseil d'administration du Fonds du logement modifiant le budget initial 2020 du Fonds du logement (nouvelle ventilation n° 1) ;
- l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant le budget initial 2020 du Fonds du logement (nouvelle ventilation n° 3).

- Renvoi à la commission des Affaires économiques et de l'Emploi.

- Ils figureront en annexe du compte rendu intégral de cette séance.

- Overeenkomstig artikel 88 van de organieke ordonnantie van 23 februari 2006 houdende de bepalingen die van toepassing zijn op de begroting, de boekhouding en de controle en artikel 4 van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 15 juni 2006 betreffende de nieuwe herverdelingen en overschrijdingen van uitgavenkredieten zendt de Gewestelijke Overheidsdienst Brussel ons :
 - de beslissing van de raad van bestuur van het Woningfonds tot wijziging van de initiële begroting 2020 van het Woningfonds (herverdeling nr. 1) ;
 - het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering wijziging van de initiële begroting 2020 van het Woningfonds (herverdeling nr. 3).
 - Verzonden naar de commissie voor de Economische Zaken en de Tewerkstelling.
 - Zij zullen in de bijlagen van het integraal verslag van deze vergadering worden opgenomen.

<p style="text-align:center">COUR DES COMPTES Certification des comptes généraux</p> <p style="text-align:center">REKENHOF Certificering van de algemene rekeningen</p>

- Par lettres du 21 octobre 2020, la Cour des comptes transmet, en application des dispositions de l'article 90, §§ 1^{er} et 2, de l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, les rapports sur la certification des comptes généraux des organismes suivants :
 - Fonds bruxellois de garantie (compte 2019) ;
 - Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale (compte 2019).
 - Renvoi à la commission des Finances et des Affaires générales.

- Bij brieven van 21 oktober 2020 zendt het Rekenhof, met toepassing van de bepalingen van artikel 90, §§ 1 en 2, van de organieke ordonnantie van 23 februari 2006 houdende de bepalingen die van toepassing zijn op de begroting, de boekhouding en de controle, aan het Brussels Hoofdstedelijk Parlement, de verslagen over de certificering van de algemene rekeningen van de volgende instellingen :
 - Brussels Waarborgfonds (rekening 2019) ;
 - Brussels Hoofdstedelijk Parkeeragentschap (rekening 2019).
 - Verzonden naar de commissie voor de Financiën en de Algemene Zaken.

* * *

COUR DES COMPTES
Certification du compte général 2019 des
Services du Gouvernement de la Région de
Bruxelles-Capitale et du compte général 2019
de l'Entité régionale

REKENHOF
Certificering van de algemene rekening 2019
van de Diensten van de Brusselse
Hoofdstedelijke Regering en van de algemene
rekening 2019 van de gewestelijke Entiteit

- Par lettre du 21 octobre 2020, la Cour des comptes transmet au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, en application des dispositions de l'article 10, § 1^{er}/1, de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, et en application de l'article 60 de l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, le rapport sur la certification du compte général 2019 des Services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et du compte général 2019 de l'Entité régionale.
- Renvoi à la commission des Finances et des Affaires générales.
- Bij brief van 21 oktober 2020, zendt het Rekenhof, met toepassing van de bepalingen van artikel 10, § 1/1, van de wet van 16 mei 2003 tot vaststelling van de algemene bepalingen die gelden voor de begrotingen, de controle op de subsidies en voor de boekhouding van de gemeenschappen en de gewesten, alsook voor de organisatie van de controle door het Rekenhof en met toepassing van artikel 60 van de organieke ordonnantie van 23 februari 2006 houdende de bepalingen die van toepassing zijn op de begroting, de boekhouding en de controle, het verslag over de certificering van de algemene rekening 2019 van de Diensten van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering en van de algemene rekening 2019 van de gewestelijke Entiteit, aan het Brussels Hoofdstedelijk Parlement.
- Verzonden naar de commissie voor de Financiën en de Algemene Zaken.

COUR DES COMPTES
Contrôle externe des comptes du Parlement
pour l'année 2018

REKENHOF
Externe controle voor de rekeningen van het
Parlement voor het jaar 2018

- Par courrier du 12 novembre 2020, la Cour des comptes transmet le rapport de contrôle des comptes du Parlement bruxellois pour l'année 2018, approuvé le 12 novembre 2020 par l'assemblée générale de la Cour des comptes.
 - Renvoi à la commission du budget et du compte du Parlement.

- Bij brief van 12 november 2020, bezorgt het Rekenhof het controleverslag van de rekeningen van het Brussels Parlement voor het jaar 2018, goedgekeurd op 12 november 2020 in de algemene vergadering van het Rekenhof.
 - Verzonden naar de commissie voor de begroting en rekening van het Parlement.

**AGENCE BRUXELLOISE POUR LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE
EASY.BRUSSELS
Rapport annuel 2019**

**BRUSSELSE DIENST VOOR DE ADMINISTRATIEVE VEREENVOUDIGING
EASY.BRUSSELS
Jaarverslag 2019**

- Par lettre du 18 septembre 2020, la déléguée au Gouvernement transmet le rapport annuel 2019 sur la simplification administrative en Région de Bruxelles-Capitale.
 - Renvoi à la commission des Finances et des Affaires générales.

- Bij brief van 18 september 2020 bezorgt de afgevaardigde bij de Regering het jaarverslag 2019 over de administratieve vereenvoudiging in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.
 - Verzonden naar de commissie voor de Financiën en de Algemene Zaken.

**RAPPORT ANNUEL 2019 DE BRUGEL ET
RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES**

**JAARVERSLAG 2019 VAN BRUGEL EN VERSLAG
VAN HET REKENHOF**

- Par lettre du 29 octobre 2020, le Président et l'Administrateur de Brugel transmettent au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, conformément à l'article 30*bis*, § 5, de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, le rapport annuel 2019 de Brugel, ainsi que le rapport de la Cour des comptes.
- Renvoi à la commission de l'Environnement et de l'Energie.
- Bij brief van 29 oktober 2020, zenden de Voorzitter en de Bestuurder van Brugel, overeenkomstig artikel 30*bis*, § 5, van de ordonnantie van 19 juli 2001 betreffende de organisatie van de elektriciteitsmarkt in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, aan het Brussels Hoofdstedelijk Parlement het jaarverslag 2019 van Brugel en het verslag van het Rekenhof.
- Verzonden naar de commissie voor het Leefmilieu en de Energie.

* * *

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE
Rapports annuels

EUROPESE REKENKAMER
Jaarverslagen

- Par lettre du 10 novembre 2020, la Cour des comptes européenne transmet au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale les rapports annuels sur l'exécution du budget de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et sur les activités relevant des huitième, neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement (FED).
 - Renvoi à la commission chargée des Questions européennes.

- Bij brief van 10 november 2020, zendt de Europese Rekenkamer aan het Brussels Hoofdstedelijk Parlement de jaarverslagen over de uitvoering van de EU-begroting betreffende het begrotingsjaar 2019 en over de activiteiten gefinancierd uit het achtste, negende, tiende en elfde Europees Ontwikkelingsfonds (EOF) betreffende het begrotingsjaar 2019.
 - Verzonden naar de commissie belast met de Europese Aangelegenheden.

* * *

PROPOSITION DE BUDGET 2021 POUR BRUGEL

**VOORSTEL VAN BEGROTING 2021 VOOR
BRUGEL**

- Par courriel du 16 novembre 2020, le Président et l'Administrateur de Brugel transmettent au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, conformément à l'article 30*bis* de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, la proposition de budget 2021 pour Brugel ainsi qu'une présentation de leur processus de gestion budgétaire et comptable, en y abordant notamment la comptabilité analytique pour les vecteurs « énergie » et « eau ».
- Renvoi à la commission des Finances et des Affaires générales et à la commission de l'Environnement et de l'Energie.
- Bij mail van 16 november 2020, zenden de Voorzitter en de Bestuurder van Brugel, overeenkomstig artikel 30*bis* van de ordonnantie van 19 juli 2001 betreffende de organisatie van de elektriciteitsmarkt in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, aan het Brussels Hoofdstedelijk Parlement het voorstel van begroting 2021 voor Brugel alsook een presentatie van hun proces voor begrotings- en boekhoudkundig beheer, waarin onder meer de analytische boekhouding voor de energietypes « energie » en « water » wordt besproken.
- Verzonden naar de commissie voor de Financiën en de Algemene Zaken en naar de commissie voor het Leefmilieu en de Energie.

* * *

**APPLICATION DE L'ORDONNANCE DU 20 JUIN 2013 RELATIVE À
L'IMPORTATION, À L'EXPORTATION, AU TRANSIT ET AU TRANSFERT
DE PRODUITS LIÉS À LA DÉFENSE, D'AUTRE MATÉRIEL POUVANT
SERVIR À UN USAGE MILITAIRE, DE MATÉRIEL LIÉ AU MAINTIEN DE
L'ORDRE, D'ARMES À FEU À USAGE CIVIL, DE LEURS PIÈCES,
ACCESSOIRES ET MUNITIONS**

Rapport annuel

**TOEPASSING VAN DE ORDONNANTIE VAN 20 JUNI 2013 BETREFFENDE
DE IN-, UIT-, DOORVOER EN OVERBRENGING VAN
DEFENSIEGERELATEERDE PRODUCTEN, ANDER VOOR MILITAIR
GEBRUIK DIENSTIG MATERIAAL, ORDEHANDHAVINGSMATERIAAL,
CIVIELE VUURWAPENS, ONDERDELEN, TOEBEHOREN EN MUNITIE
ERVAN**

Jaarverslag

- Par courriel du 17 novembre 2020, le Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Urbanisme et du Patrimoine, des Relations européennes et internationales, du Commerce extérieur et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, transmet, en application de l'ordonnance du 20 juin 2013 relative à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert de produits liés à la défense, d'autre matériel pouvant servir à un usage militaire, de matériel lié au maintien de l'ordre, d'armes à feu à usage civil, de leurs pièces, accessoires et munitions, le rapport annuel que le Gouvernement a approuvé le 12 novembre 2020 et couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus.
- [Renvoi à la Commission des Finances et des Affaires générales.](#)

- Bij mail van 17 november 2020 heeft de Staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, bevoegd voor Stedenbouw en Erfgoed, Europese en Internationale Betrekkingen, Buitenlandse Handel en Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, met toepassing van de ordonnantie van 20 juni 2013 betreffende de in-, uit-, doorvoer en overbrenging van defensiegerelateerde producten, ander voor militair gebruik dienstig materiaal, ordehandhavingsmateriaal, civiele vuurwapens, onderdelen, toebehoren en munitie ervan, het jaarverslag overgezonden, dat de Regering aangenomen heeft op 12 november 2020 en dat slaat op de periode van 1 januari 2019 tot en met 31 december 2019.

- Verzonden naar de Commissie voor de Financiën en de Algemene Zaken.

**AVIS DU CONSEIL DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE DE LA
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE – INSTITUT BRUXELLOIS
POUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION (INNOVIRIS)**

**ADVIES VAN DE RAAD VOOR WETENSCHAPSBELEID VAN
HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST – BRUSSELS
INSTITUUT VOOR ONDERZOEK EN INNOVATIE (INNOVIRIS)**

- Par courriel du 18 novembre 2020, le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale transmet, conformément à l'article 11 de l'ordonnance du 10 février 2000 portant création d'un conseil de la politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, l'avis n° 52 concernant le financement et le soutien de la recherche, du développement et de l'innovation des établissements d'enseignement supérieur et des centres de recherche dans la Région de Bruxelles-Capitale, approuvé le 14 septembre 2020.
- Renvoi à la Commission des Affaires économiques et de l'Emploi.

- Bij mail van 18 november 2020 bezorgt de Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, overeenkomstig artikel 11 van de ordonnantie van 10 februari 2000 houdende oprichting van een raad voor het wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, het advies nr. 52 betreffende de financiering en ondersteuning van onderzoek, ontwikkeling en innovatie aan instellingen voor hoger onderwijs en onderzoekscentra in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, goedgekeurd op 14 september 2020.
- Verzonden naar de Commissie voor de Economische Zaken en de Tewerkstelling.

* * *

**PROJETS D'ORDONNANCE
Dépôt**

**ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE
Indiening**

- En date du 26 octobre 2020, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le PROJET D'ORDONNANCE modifiant le chapitre III*bis* du titre IV du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (n° A-243/1 – 2020/2021).
 - Renvoi à la commission du Développement territorial.

- Op datum van 26 oktober 2020, heeft de Brusselse Hoofdstedelijke Regering het ONTWERP VAN ORDONNANTIE tot wijziging van hoofdstuk III*bis* van titel IV van het Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening (nr. A-243/1 – 2020/2021) ingediend.
 - Verzonden naar de commissie voor de Territoriale Ontwikkeling.

– En date du 28 octobre 2020, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé les projets d'ordonnance suivants :

1. PROJET D'ORDONNANCE portant assentiment à : l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil relatif aux services aériens, fait à Bruxelles le 4 octobre 2009 (n° A-244/1 – 2020/2021).
2. PROJET D'ORDONNANCE portant assentiment à : l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de l'Australie relatif aux services aériens, fait à Canberra le 23 novembre 2012 (n° A-245/1 – 2020/2021).
3. PROJET D'ORDONNANCE portant assentiment à : l'Accord entre le Royaume de Belgique et la République du Sénégal relatif au transport aérien, fait à Dakar le 18 janvier 2013 (n° A-246/1 – 2020/2021).
4. PROJET D'ORDONNANCE portant assentiment à : l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République démocratique du Congo relatif au transport aérien, fait à Kinshasa le 2 février 2013 (n° A-247/1 – 2020/2021).
5. PROJET D'ORDONNANCE portant assentiment à : l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de Guinée relatif au transport aérien, fait à Conakry le 2 avril 2015 (n° A-248/1 – 2020/2021).
6. PROJET D'ORDONNANCE portant assentiment à : l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif au transport aérien, fait à Bruxelles le 27 février 2017 (n° A-249/1 – 2020/2021).
7. PROJET D'ORDONNANCE portant assentiment à : l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République du Mali relatif au transport aérien, fait à Bamako le 29 août 2017 (n° A-250/1 – 2020/2021).
8. PROJET D'ORDONNANCE portant assentiment à : l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire relatif au transport aérien, fait à Abidjan le 25 octobre 2017 (n° A-251/1 – 2020/2021).

9. PROJET D'ORDONNANCE portant assentiment à : l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République du Cap-Vert relatif au transport aérien, fait à Bruxelles le 26 octobre 2017 (n° A-252/1 – 2020/2021).
10. PROJET D'ORDONNANCE portant assentiment à : l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République du Bénin relatif au transport aérien, fait à Cotonou le 9 janvier 2018 (n° A-253/1 – 2020/2021).
11. PROJET D'ORDONNANCE portant assentiment à : l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de l'État du Qatar relatif au transport aérien, fait à Bruxelles le 6 mars 2018 (n° A-254/1 – 2020/2021).
12. PROJET D'ORDONNANCE portant assentiment à : l'Accord entre le Gouvernement de la République gabonaise et le Gouvernement du Royaume de Belgique relatif aux services de transport aérien, fait à Bruxelles le 28 mai 2018 (n° A-255/1 – 2020/2021).
13. PROJET D'ORDONNANCE portant assentiment à : l'Accord entre le Royaume de Belgique et le Burkina Faso relatif au transport aérien, fait à Bruxelles le 5 juin 2018 (n° A-256/1 – 2020/2021).
14. PROJET D'ORDONNANCE portant assentiment à : l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République du Congo relatif au transport aérien, fait à Bruxelles le 12 juin 2018 (n° A-257/1 – 2020/2021).
15. PROJET D'ORDONNANCE portant assentiment à : l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République togolaise relatif au transport aérien, fait à Lomé le 13 juin 2019 (n° A-258/1 – 2020/2021).
16. PROJET D'ORDONNANCE portant assentiment à : l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de Sierra Leone relatif au transport aérien, fait à Freetown le 3 juillet 2019 (n° A-259/1 – 2020/2021).

17. PROJET D'ORDONNANCE portant assentiment à : l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République du Libéria relatif au transport aérien, fait à Monrovia le 17 juillet 2019 (n° A-260/1 – 2020/2021).
 18. PROJET D'ORDONNANCE portant assentiment à : l'Accord entre le Royaume de Belgique et la République d'Arménie sur l'exercice des activités à but lucratif par des membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires, signé à Bruxelles le 4 décembre 2018 (n° A-261/1 – 2020/2021).
- Renvoi à la commission des Finances et des Affaires générales.

– Op datum van 28 oktober 2020, heeft de Brusselse Hoofdstedelijke Regering volgende ontwerpen van ordonnantie ingediend:

1. ONTWERP VAN ORDONNANTIE houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Regering van het Koninkrijk België en de Regering van de Federale Republiek Brazilië betreffende luchtdiensten, gedaan te Brussel op 4 oktober 2009 (nr. A-244/1 – 2020/2021).
2. ONTWERP VAN ORDONNANTIE houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Regering van het Koninkrijk België en de Regering van Australië betreffende de luchtdiensten, gedaan te Canberra op 23 november 2012 (nr. A-245/1 – 2020/2021).
3. ONTWERP VAN ORDONNANTIE houdende instemming met : de Overeenkomst tussen het Koninkrijk België en de Republiek Senegal betreffende het luchtvervoer, gedaan te Dakar op 18 januari 2013 (nr. A-246/1 – 2020/2021).
4. ONTWERP VAN ORDONNANTIE houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Regering van het Koninkrijk België en de Regering van de Democratische Republiek Congo betreffende het luchtvervoer, gedaan te Kinshasa op 2 februari 2013 (nr. A-247/1 – 2020/2021).
5. ONTWERP VAN ORDONNANTIE houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Regering van het Koninkrijk België en de Regering van de Republiek Guinee betreffende het luchtvervoer, gedaan te Conakry op 2 april 2015 (nr. A-248/1 – 2020/2021).
6. ONTWERP VAN ORDONNANTIE houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Regering van het Koninkrijk België en de Regering van de Democratische Volksrepubliek Algerije betreffende het luchtvervoer, gedaan te Brussel op 27 februari 2017 (nr. A-249/1 – 2020/2021).
7. ONTWERP VAN ORDONNANTIE houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Regering van het Koninkrijk België en de Regering van de Republiek Mali betreffende het luchtvervoer, gedaan te Bamako op 29 augustus 2017 (nr. A-250/1 – 2020/2021).
8. ONTWERP VAN ORDONNANTIE houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Regering van het Koninkrijk België en de Regering van de Republiek Ivoorkust betreffende het luchtvervoer, gedaan te Abidjan op 25 oktober 2017 (nr. A-251/1 – 2020/2021).

9. ONTWERP VAN ORDONNANTIE houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Regering van het Koninkrijk België en de Regering van de Republiek Kaapverdië betreffende het luchtvervoer, gedaan te Brussel op 26 oktober 2017 (nr. A-252/1 – 2020/2021).
10. ONTWERP VAN ORDONNANTIE houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Regering van het Koninkrijk België en de Regering van Benin betreffende het luchtvervoer, gedaan te Cotonou op 9 januari 2018 (nr. A-253/1 – 2020/2021).
11. ONTWERP VAN ORDONNANTIE houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Regering van het Koninkrijk België en de Regering van de Staat Qatar betreffende luchtvervoer, gedaan te Brussel op 6 maart 2018 (nr. A-254/1 – 2020/2021).
12. ONTWERP VAN ORDONNANTIE houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Regering van de Republiek Gabon en de Regering van het Koninkrijk België betreffende de luchtvervoerdiensten, gedaan te Brussel op 28 mei 2018 (nr. A-255/1 – 2020/2021).
13. ONTWERP VAN ORDONNANTIE houdende instemming met : de Overeenkomst tussen het Koninkrijk België en Burkina Faso betreffende het luchtvervoer, gedaan te Brussel op 5 juni 2018 (nr. A-256/1 – 2020/2021).
14. ONTWERP VAN ORDONNANTIE houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Regering van het Koninkrijk België en de Regering van de Republiek Congo betreffende het luchtvervoer, gedaan te Brussel op 12 juni 2018 (nr. A-257/1 – 2020/2021).
15. ONTWERP VAN ORDONNANTIE houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Regering van het Koninkrijk België en de Regering van Togo betreffende het luchtvervoer, gedaan te Lomé op 13 juni 2019 (nr. A-258/1 – 2020/2021).
16. ONTWERP VAN ORDONNANTIE houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Regering van het Koninkrijk België en de Regering van de Republiek Sierra Leone betreffende het luchtvervoer, gedaan te Freetown op 3 juli 2019 (nr. A-259/1 – 2020/2021).

17. ONTWERP VAN ORDONNANTIE houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Regering van het Koninkrijk België en de Regering van Liberia betreffende het luchtvervoer, gedaan te Monrovia op 17 juli 2019 (nr. A-260/1 – 2020/2021).
 18. ONTWERP VAN ORDONNANTIE houdende instemming met : de Overeenkomst tussen het Koninkrijk België en de Republiek Armenië inzake het verrichten van betaalde werkzaamheden door gezinsleden van het personeel van de diplomatieke missies en consulaire posten, ondertekend te Brussel op 4 december 2018 (nr. A-261/1 – 2020/2021).
- Verzonden naar de commissie voor de Financiën en de Algemene Zaken.

- En date du 12 novembre 2020, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le PROJET D'ORDONNANCE portant confirmation des arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pris en exécution de l'ordonnance du 19 mars 2020 visant à octroyer des pouvoirs spéciaux au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 (n° A-274/1 – 2020/2021).
- Renvoi à la commission des Finances et des Affaires générales.

- Op datum van 12 november 2020, heeft de Brusselse Hoofdstedelijke Regering het ONTWERP VAN ORDONNANTIE houdende bekrachtiging van de besluiten van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot uitvoering van de ordonnantie van 19 maart 2020 om bijzondere machten toe te kennen aan de Brusselse Hoofdstedelijke Regering in het kader van de gezondheids crisis Covid-19 (nr. A-274/1 – 2020/2021) ingediend.
- Verzonden naar de commissie voor de Financiën en de Algemene Zaken.

- En date du 13 novembre 2020, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le PROJET D'ORDONNANCE modifiant le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus suite à la nouvelle réglementation fédérale relative à l'immatriculation des véhicules à moteurs et remorques (n° A-277/1 – 2020/2021).
 - Renvoi à la commission des Finances et des Affaires générales.

- Op datum van 13 november 2020, heeft de Brusselse Hoofdstedelijke Regering het ONTWERP VAN ORDONNANTIE tot wijziging van het Wetboek van de met inkomstenbelastingen gelijkgestelde belastingen ten gevolg van de nieuwe federale regelgeving inzake de inschrijving van de motorvoertuigen en aanhangwagens (nr. A-277/1 – 2020/2021) ingediend.
 - Verzonden naar de commissie voor de Financiën en de Algemene Zaken.

- En date du 16 novembre 2020, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le PROJET D'ORDONNANCE portant assentiment à l'Accord de coopération du 24 avril 2020 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution de plusieurs dispositions de la Directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, modifiant la directive 2003/35/CE et abrogeant la directive 2001/81/CE (n° A-278/1 – 2020/2021).
- Renvoi à la commission de l'Environnement et de l'Energie.

- Op datum van 16 november 2020, heeft de Brusselse Hoofdstedelijke Regering het ONTWERP VAN ORDONNANTIE houdende instemming met het samenwerkingsakkoord van 24 april 2020 tussen de Federale Staat, het Vlaamse Gewest, het Waalse Gewest en het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest betreffende de uitvoering van een aantal bepalingen van Richtlijn 2016/2284 van het Europees Parlement en de Raad van 14 december 2016 betreffende de vermindering van de nationale emissies van bepaalde luchtverontreinigende stoffen, tot wijziging van Richtlijn 2003/35/EG en tot intrekking van Richtlijn 2001/81/EG (nr. A-278/1 – 2020/2021) ingediend.
- Verzonden naar de commissie voor het Leefmilieu en de Energie.

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DES COMMISSIONS**

WIJZIGING VAN DE SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES

- Par courriel du 13 novembre 2020, le groupe MR communique une modification dans la composition des commissions permanentes.

Elle figurera en annexe du compte rendu intégral de cette séance.

- Bij mail van 13 november 2020, deelt de MR-fractie een wijziging mee in de samenstelling van de vaste commissies.

Zij zal in de bijlagen van het integraal verslag van deze vergadering worden opgenomen.
